

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold

**COMMUNE DE PORCELETTE**

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

05 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ

N°1/2021

**Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021**

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 17**

**votants : 19**

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Etaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 17 décembre 2020**

Le procès-verbal des délibérations du 17 décembre 2021 a été adopté :

Voix pour : 17

Voix contre :

Abstentions : 2 (MM Eddie Muller et Hervé PFLUMIO)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

**Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021**

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
**présents** : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
**votants** : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**Mme le maire souhaite la bienvenue aux membres présents et demande**

- si l'ensemble des conseillers a reçu le mail accompagné de courrier de M. Eddie MULLER à travers lequel il exprime son insécurité et demande que celui-ci soit joint au compte rendu de la réunion de ce jour ;
- si quelqu'un d'autre du conseil se sent en insécurité et menacé.

Les membres du conseil ont bien réceptionné les documents et ne se sentent pas en insécurité et menacé.

**1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 17 décembre 2020**

M. Hervé PFLUMIO explique qu'en raison de son absence lors de ce conseil, s'abstiendra lors du vote

Le procès-verbal des délibérations du 17 décembre 2021 a été adopté :

|                |               |   |
|----------------|---------------|---|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstentions : 2 (MM Eddie Muller et Hervé PFLUMIO ) |
|----------------|---------------|---|

**02.- OBJET : subvention exceptionnelle pour le groupe scolaire (Ecole primaire et maternelle)**

Vu la demande de subvention exceptionnelle demandée par la Directrice du groupe scolaire

- Pour la classe de CM1 (25 élèves) pour la découverte du patrimoine renaissance des châteaux de la Loire à Chancy pour un montant de 3750€
- Pour les classes de CP et CP/CE1 pour un séjour à la ferme de Héning à Marange Zondrange pour un montant de 140€ (prix du transport)
- Pour les classes de maternelle ) l'ADEPPA DE Vigy pour une classe nature et découverte pour un montant de 560€ (prix du transport)

Sur proposition de Mme le maire et de la commission scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

|                |               |                                |
|----------------|---------------|--------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 M. Eddie MULLER |
|----------------|---------------|--------------------------------|

- ⇒ d'accorder une subvention de 2750€ pour la sortie du CM1 soit par enfant 110€ sous réserve de la réalisation du projet
- ⇒ de prendre en charges les frais de transports soit 700€ (140+560) sous réserve de la réalisation du projet
- ⇒ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP2021
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les virements de crédits si nécessaires.

### 3. -OBJET : VENTE DE LA MAISON 37 RUE DE MAILLANE

- Vu la délibérations en date du 24 septembre 2019, décidant de mettre en vente les immeubles communaux sis 63, rue de Diesen, 12 rue de Boucheporn et 37 rue de Maillane( cadastrée section 03 parcelle n° 101 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup>)
- Vu que la locataire a quitté le logement en date du 31 décembre 2020,
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'offre d'achat reçue d'un montant de 140.074,90€

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- De ne pas suivre l'estimation des domaines
- De vendre l'immeuble sis 37 rue de Maillane au prix 140.074,90€
- de confier la transaction à une étude notariale
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir l'immeuble de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

### 4. OBJET : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

- Vu la demande d'acquisition par deux particuliers de parcelles communales mentionnées ci-dessous
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'acceptation des prix proposés ci-dessous par les acquéreurs à savoir :

| Acquéreurs       | Section | Parcelle | Lieu dit      | surface    | Prix de vente | soit             |
|------------------|---------|----------|---------------|------------|---------------|------------------|
| M. GRASMUCK Luc  | 04      | 86       | V.L.G.        | 18,86 ares | 300€/are      | 5.658,00€        |
|                  | 04      | 109      | V.L.G.        | 2,58 ares  | 300€/are      | 774,00€          |
| M. WANNY Michael | 06      | 325/25   | Froschenpfuhl | 3,02 ares  | 100€/ are     | 302,00€          |
| <b>TOTAL</b>     |         |          |               |            |               | <b>6.734,00€</b> |

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- De ne pas suivre les estimations des domaines
- De vendre les terrains communaux au prix désignés ci-dessus

- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge des acquéreurs,
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir les terrains de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes de vente correspondants.

#### 5.- OBJET : Adhésion au CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Mme le maire rappelle que le CAUE est une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. La Commune étant adhérente à la MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de son adhésion

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux contextes locaux pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Mme le maire pour représenter la Commune, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

#### 6.- OBJET : Renouvellement adhésion au système PEFC :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Porcelette en tant que propriétaire et exploitant forestier, d'adhérer au système PEFC.

Par délibération du 12 juillet 2005, le conseil municipal a adhéré au label Programme Européen des Forêts Certifiées PEFC pour une durée de 5 ans, la dernière période étant écoulée, il convient de renouveler l'adhésion et propose aux membres présents de renouveler cette adhésion pour les 5 ans à venir.

La certification PEFC est un gage de responsabilité et de fiabilité pour un consommateur de plus en plus attentif et responsable. Celle-ci est également souhaitée dans le cadre de la vente des bois. La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. A travers cette adhésion la commune s'engage dans la gestion durable de sa forêt. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification. L'ensemble de ces garanties répond à l'intérêt croissant des citoyens pour l'origine et le mode de fabrication des produits qu'ils consomment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- DE RENOUVELER l'adhésion au système de certification PEFC pour une durée de 5 ans soit de 2021 à 2026.  
La forêt ayant une superficie supérieure à 10 hectares, la contribution financière pour 5 années s'élève à 0,65 € l'hectare soit pour 2021 : 88,85€ et les frais d'adhésion à 20 euros total 108.85€
- De s'engager à honorer la contribution financière en l'inscrivant au BP
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières relatives aux décisions précitées.

## 7.- OBJET : levée d'inscription au livre foncier

Vu la demande de la SCP KUHN , notaires associés à Saint-Avoid de délivrer une main levée de ladite inscription mais en tant seulement qu'elle grève les biens immobiliers ci-après : partie infime de la parcelle (1a 13ca) cadastrée section 4 n°294 d'une contenance totale de 22a 79ca et intitulée comme suit

N°AMALFI : C2008STA023073

Date de dépôt : 22/12/1911

Type : autre charge

Libellé / cause : Défense de construire et droit d'usage

Nature d'inscription ; définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : Commune de Porcelette

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

N° d'ordre d'inscription : 3

Fondement (s) : consentement à inscription du 30/11/1911

Informations complémentaires : (IS1 n°7 une partie) – n'est grevée que la partie d'une superficie de 1a 13ca désignée par section 4 n°19c au procès verbal d'arpentage 42/1910 – Livre de propriété : 22/11/1911 – inscrit lors de l'établissement du livre foncier

Vu l'ancienneté de cette inscription, sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

D'autoriser le maire à effectuer la main levée et la radiation de ladite inscription

- Demande à M. le juge du livre foncier d'opérer la radiation de 1a13ca
- D'autoriser Mme le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

## 08. - OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- ⇒ Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de trois états transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour, d'un montant respectif de 76,04€ - 2.025,90€ et 3.217,91€
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais, certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement
- ⇒ Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- ⇒ d'admettre ces sommes en non-valeur pour un montant total de 5319,85€ au compte 6541 du BP 2021,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée.

## **09. OBJET : Demande de subventions DETR 2021 (columbarium)**

Vu que le cinquième columbarium est pratiquement totalement occupé,

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires Madame le Maire propose de d'acquérir un sixième columbarium

Vu le devis établi par la société CINEA de Saint-Avold pour un columbarium pour un montant de 19.821,29€ HT soit TTC 23.797,55€

Vu que le projet peut être subventionné dans le cadre de la DETR

Après délibération, les membres **du conseil municipal décident**

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- D'approuver le projet de l'installation un nouveau columbarium de 14 cases, chacune pouvant accueillir 3 urnes
- D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération ci-dessous :  
Columbarium : 19.821,29€ HT soit TTC 23.797,55€
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
  - Subvention DETR : 7.932,52€ (40% du HT)
  - autofinancement : 11.898,77€ (60% du HT)Total de l'opération HT : 19.831,29€ soit 23.797,55 TTC
- D'inscrire cette opération dans le cadre du BP 2021.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention précité auprès des services de l'Etat et à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.



et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le maire

Marie-France GUERRIERO

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-France Guerriero.

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

**Muller Eddie**  
**Conseiller municipal**  
**à Porcelette**

Aux maire, adjoints et conseillers municipaux  
de Porcelette

J'ai pris connaissance de votre compte rendu du conseil municipal en date du 17 décembre 2020. Il ne m'a pas échappé que certains conseillers ce sont inquiétés d'une procuration non signée ?? Il est vrai que c'est un élément vital du fonctionnement d'un conseil municipal et que cela pourrait avoir une incidence sur l'avenir de la commune. Je suis d'autant plus étonné que le maire dans sa grande clémence, s'attache à ces futilités.

Mais elle a raison, on ne débat correctement, que de ce qui est à notre portée, car malheureusement, en devenant un élu, on acquiert pas le savoir pour autant.

La compréhension de la gestion administrative et publique relève de certaines dispositions individuelles et surtout de travail pendant des années.

Cependant, je suis heureux de constater que le conseil et sa gouvernance sont soucieux de mes absences répétées, lesquelles sont toujours excusées, avec procuration à ma collègue.

Ceci étant, je voudrais vous rassurer. Lorsque j'estimerai que les conditions seront devenues normales pour ma présence aux séances du conseil municipal, vous me révérez et je me réjouis d'ores et déjà, des échanges et débats que nous pourrons avoir.

Cette situation actuelle demande néanmoins des explications..

**Je suis au regret de vous informer, que je ne me sens pas en sécurité aux séances du conseil municipal.**

Pendant 10 ans, j'ai été harcelé, insulté et menacé dans ma charge de maire, tout comme mes adjoints et conseillers. ( nous avons gardé tous vos mails et publications sur vos réseaux sociaux. )

Mais nous faisons passer en priorité, les intérêts des habitants et nous nous sommes concentrés sur le travail énorme que nous avons à faire, plutôt que de ferrailer inutilement dans de vaines polémiques. J'ai subi avant, pendant et après les élections, des agressions verbales, écrites et même sur mes biens personnels. ( main courante à la gendarmerie, photos, information au procureur de la république . )

**Aujourd'hui, je me sens toujours menacé,** vos divers courriers l'attestent. Et par conséquent, encore moins en sécurité pour les réunions du conseil municipal.

Ma présence, et vos envies de revanches, ( voir tous les courriers, presse, actions et accusations à mon encontre et à celui de mes anciens conseillers et amis ) ainsi que votre sentiment de haine, ne sont pas de nature à me rassurer.

En attendant de voir les choses se calmer, de retrouver une ambiance sereine et normale pour une municipalité digne de ce nom, je continuerai à vous transmettre mes excuses et procurations pour les réunions du conseil. Et cela ne signifie pas que je me désintéresse du devenir de notre commune, bien au contraire.

Enfin pour votre parfaite information, je tenais à vous préciser que **les décisions de juridictions administratives,** ( CE 6 novembre 1985 n° 68842 / CE 30 janvier 1987 n° 7978 / CAA Lyon 19 décembre 2017 n° LY 03459 ), **vous conforteront dans la légitimité de ma démarche.**

**Muller Eddie**, conseiller municipal.

01 mars 2021

Merci de joindre  
ce "billet" d'excuse au  
compte rendu ..



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**02.- OBJET : subvention exceptionnelle pour le groupe scolaire (Ecole primaire et maternelle)**

Vu la demande de subvention exceptionnelle demandée par la Directrice du groupe scolaire

- Pour la classe de CM1 (25 élèves) pour la découverte du patrimoine renaissance des châteaux de la Loire à Chancy pour un montant de 3750€
- Pour les classes de CP et CP/CE1 pour un séjour à la ferme de Héning à Marange Zondrange pour un montant de 140€ (prix du transport)
- Pour les classes de maternelle ) l'ADEPPA DE Vigy pour une classe nature et découverte pour un montant de 560€ (prix du transport)

Sur proposition de Mme le maire et de la commission scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- ⇒ d'accorder une subvention de 2750€ pour la sortie du CM1 soit par enfant 110€ sous réserve de la réalisation du projet
- ⇒ de prendre en charges les frais de transports soit 700€ (140+560) sous réserve de la réalisation du projet
- ⇒ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP2021
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les virements de crédits

si nécessaires  
Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE  
05 MARS 2021  
COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

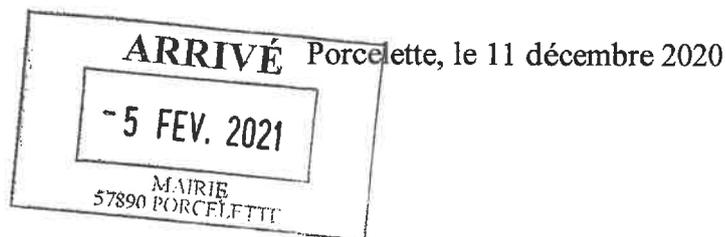
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

Ecole La Source/Jean Moulin  
57890 Porcelette



A

Madame le Maire  
Commune de Porcelette

Objet : demande de subventions pour une classe découverte (élèves de CM1)

ok

Madame le Maire,

Veillez trouver ci-joint le plan financier concernant la classe découverte de Mme Grasmick pour cette année scolaire.

Cette année, la classe de CM1 partira en classe découverte pendant la période du 17/5/2021 au 21/5/2021 à destination de Chancy.

Cette classe vise principalement le patrimoine renaissance par la visite guidée des châteaux de la Loire (Clos Lucé avec ateliers sur place sur Léonard de Vinci et Chambord avec balade en vélo dans le domaine de Chambord), visite du Zoo de Beauval, croisière sur la Loire, visite de vignes avec chasse au trésor, visite d'une cave chez le vigneron du village et apprentissage de danses de la Renaissance.

Comme chaque année, je me permets de vous adresser une demande de subventions pour cette classe découverte. Votre participation montrera votre intérêt envers nos élèves et permettra d'encourager l'engagement de la maîtresse.

Pour information, un courrier de demande de subventions a également été adressé à l'association des parents d'élèves et des actions sont entreprises au sein de l'école pour réduire les frais pour les parents.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice  
N.LEONARD

## PLAN FINANCIER

Coût total du séjour : 455€/enfant

11.375

Subventions demandées à l'APEP : 25€/enfant soit 625€.

25 déca

Subventions demandées à la Mairie : 150€/ enfant soit 3750€.

Participation de l'ASSE USEP : à déterminer

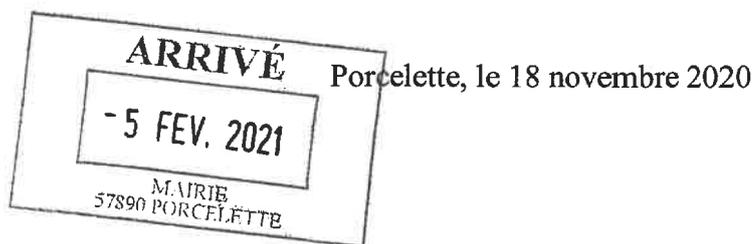
Actions entreprises par les parents de la classe :

- Vente de plantes et papier cadeau à Noël
- Vente de sacs anti-gaspi (confectionnés par une maman couturière) à l'épicerie « Parent' vrac »
- Vente de brioches
- Bourse aux livres lors de la fête en partenariat avec l'APEP
- Vente de Bretzels lors de la fête en partenariat avec l'APEP

(A ce jour, la somme d'argent récolté grâce à ses actions n'est pas encore connue)

Le reste sera à la charge des parents.

Ecole La Source / Jean Moulin  
57890 Porcelette



A

Madame le Maire  
Commune de Porcelette

ok

Objet : demande de subventions pour sortie scolaire (élèves de CP et CP/CE1)

Objet : demande de subventions pour sortie scolaire

Madame le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le plan financier concernant la sortie de fin d'année à la ferme de Héning à Marange Zondrange pour les élèves de CP et CP/CE1.

Elle se fera le 17 mai 2021. (si les conditions sanitaires nous le permettent)

Le programme de la journée sera le suivant :

- Départ de l'école à 8h40.
- Arrivée à Marange Zondrange vers 9h00.
- Goûter offert.
- Activités : (9h30 – 12h00)
- Repas tiré du sac.
- Activités de 14h00 à 15h30.
- Retour à l'école vers 16h00.

Je me permets de vous adresser une demande de subventions pour cette sortie. Pour information, un courrier de demande de subventions a également été adressé à l'association des parents d'élèves et au conseil général.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice  
N.LEONARD

*Leonard*

PLAN FINANCIER (Ferme pédagogique de Marange Zondrange)

Bus : 140€ (cf devis)

Entrée et activités à la ferme : 11 € par enfant soit 484€.

44 élèves -

Repas tiré du sac (à la charge des parents)

Coût total : 624 € + repas

Demande de prise en charge mairie : 140€

Demande de prise en charge APEP : 88€ (soit 2€/enfant)

Demande de prise en charge Conseil Général : 308€

Prise en charge ASSE USEP : 88€

Prise en charge parents : repas

Votre contact :  
Pierre MAILLARD                      pmaillard@royer-voyages.com  
Tél :

**ECOLE JEAN MOULIN**  
*A l'attention de Mme LEONARD*  
RUE DE L'ECOLE  
57890 PORCELETTE  
Tél : 03.87.93.10.11 / Fax : 03.87.29.71.70  
Mail : ce.0573155@ac-nancy-metz.fr

**DEVIS N° 936940**

BEHREN LES FORBACH, le 30 novembre 2020

Madame,

Nous vous remercions vivement de votre demande et vous prions de trouver ci-après, notre offre de services pour la mise à disposition d'un autocar.

**Offre 2 - Destination : MARANGE - ZONDRANGE - FERME DE HENNING (A/R sans car sur place)**

**le Lundi 17 mai 2021**

- Départ à 08:30 de PORCELETTE : ECOLE JEAN MOULIN
- Retour à 16:00 à PORCELETTE : ECOLE JEAN MOULIN

Prix forfaitaire :  
**53 fauteuils**

**165,00 € TTC**

**Ce prix comprend :**  
- La mise à disposition d'un autocar 53 fauteuils

En cas de dépassement d'horaire au retour, l'heure supplémentaire vous sera facturée à **60,00 Euros**.  
Merci de bien vouloir nous préciser l'adresse de facturation si celle-ci est différente de l'adresse du devis.

**Offre 1 - Destination : VIGY - CENTRE ADEPPA**

**le Jeudi 24 juin 2021**

- Départ à 08:30 de PORCELETTE : ECOLE JEAN MOULIN
- Retour à 15:45 à PORCELETTE : ECOLE JEAN MOULIN

Prix forfaitaire :  
**53 fauteuils**

Prix par autocar                      **280,00 € TTC Soit 560,00 € TTC au total**

**Ce prix comprend :**  
- La mise à disposition de 2 autocars 53 fauteuils

En cas de dépassement d'horaire au retour, l'heure supplémentaire vous sera facturée à **60,00 Euros**.  
Merci de bien vouloir nous préciser l'adresse de facturation si celle-ci est différente de l'adresse du devis.

**ATTENTION : Ce devis ne tient pas lieu de Confirmation**

⇒ Afin que nous considérions cette demande de devis comme une réservation définitive, vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire de la présente revêtu de votre signature et de la mention « **BON POUR ACCORD** »

Pour vous permettre de découvrir notre gamme d'autocars et nos prestations, vous pouvez consulter notre site [www.royer-voyages.com](http://www.royer-voyages.com) onglet « Autocars, nos prestations ».

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

**ECOLE DE PORCELETTE**  
**A l'Att. de Madame LEONARD**  
**RUE DE HAM**  
**57890 PORCELETTE**

Saint Avold, le jeudi 19 novembre 2020

**DEVIS N°42813**

Madame LEONARD,

Nous sommes très honorés de votre sollicitation à l'occasion de votre prochain voyage et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition commerciale.

**DATE DU TRANSPORT : lundi 17 mai 2021**

|  |  |
|--|--|
| Prise en charge à <b>08:30</b> à <b>PORCELETTE ECOLE</b><br><br>A destination de<br><b>MARANGE ZONDRANGE FERME</b><br><br>Retour à <b>16:00</b> à <b>PORCELETTE ECOLE</b><br><br>Nombre de passagers : <b>50</b> | <b>Ce tarif comprend :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de conducteur(s) : <b>1</b></li><li>- Nombre de véhicule(s) : <b>1</b></li><li>- Catégorie: <b>Standard 57 places</b></li><li>- Repas conducteur inclus</li><li>- Parking et péages inclus</li></ul> |
|--|--|

**TARIF DE LA PRESTATION : 190,00 € TTC\* /par autocar**

*\*Evolutif selon le taux de TVA en vigueur au jour de la prestation*

**Observation :**

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées au verso de ce devis.

Mention « BON POUR ACCORD »

Nom :  
Signature

Le

Toute notre équipe commerciale se réjouit de vous accueillir à bord de l'un de nos autocars et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame LEONARD, nos salutations dévouées.

Téléphone : 03 87 29 25 95

Email : [commercialsaintavold-grandest@transdev.com](mailto:commercialsaintavold-grandest@transdev.com)

Le Service Commercial  
**Marie ESTEVES**





www.autocars-schidler.fr

METZ - NANCY - PARIS  
Autocars FMR et cars de Prestige, de 8 à 91 places



**DEVIS N° 64972**  
 Suivi par : Sandrine LALLEMENT  
 Tél : 03 87 66 06 83  
 Fax : 03 87 66 06 89  
 E-Mail :  
 s.lallement@autocars-schidler.com

**ECOLE MATERNELLE LA SOURCE**  
 A l'attention de Mme NATHALIE LEONARD  
 63 RUE DE DIESEN  
 57890 PORCELETTE

Tél : 03.87.93.18.85 / Fax :  
 Mail : ce.0570863@ac-nancy-metz.fr

**Ce devis n'est ni une option,  
 ni une confirmation de commande.**

Metz, le 26 novembre 2020

Madame,

Pour faire suite à votre demande de devis dont nous vous remercions vivement, nous avons le plaisir de vous communiquer les conditions que nous pourrions vous consentir pour votre déplacement exprimé ci-dessous :

|   |   |
|---|---|
| <b>Offre 1 - DESTINATION : MARANGE ZANDRANGE pour 22 km inclus</b>  |   |
| <b>ITINERAIRE :</b>   |   |
| <b>ALLER</b>  |   |
| 08H45: DEPART DE PORCELETTE (adresse à nous fournir )   |   |
| 09H00: ARRIVEE A MARANGE ZANDRANGE ( adresse à nous fournir )   |   |
| <b>RETOUR</b>   |   |
| 15H30: DEPART RETOUR DE MARANGE ZANDRANGE   |   |
| 15H45: FIN A PORCELETTE   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Départ : Lundi 17 mai 2021 à 08:45 Lieu : PORCELETTE (57)</li> <li>• Retour : Lundi 17 mai 2021 à 15:45 Lieu : à votre lieu de départ</li> </ul> |   |
| <b>Prix du transport : 140,00 € TTC (TVA 10%)</b>   | Pour votre information, l'émission moyenne de CO2 en transport interurbain est de 21,05 g/passager et km. |

Observations :

RESPONSABLE DE GROUPE Mme LEONARD Nathalie 06 71 10 45 99

**TARIF IDEM POUR LE 05 JUIN 2018**

| PRESTATIONS INCLUSES  | PRESTATIONS NON INCLUSES   |
|---|--|
| - La mise à disposition d'un autocar SCOLAIRE<br><a href="http://www.autocars-schidler.com/scolaires.html">www.autocars-schidler.com/scolaires.html</a><br>- Voyage effectué en transfert aller et retour<br>- Taxes d'autoroutes et de douanes (le cas échéant)<br>Nombre de conducteur pendant tout le voyage : 1 | - Sup. km : 1.70 € HT/km<br>- Sup. horaire de fin de service : 75 € HT/heure |

Nous attirons votre attention sur le respect impératif des horaires retours que vous nous avez communiqués et qui sont indiqués sur la confirmation de commande. Le cas échéant ceux-ci déterminent soit une limite qui s'inscrit dans le respect de la réglementation du transport, soit permet un enchaînement avec un autre service qui ne doit pas subir de retard.



Siège social : rue de Metz - B.P. 43 - 57320 Bouzonville - Tél. 03 87 78 57 57 - Fax. 03 87 78 46 40  
 Etablissement secondaire : 7, rue de Méric - 57050 METZ - Tél. 03 87 78 57 57 - Fax 03 87 66 06 89  
 S.A.S. au capital de 300 000 € - Siren 358 809 036 00074 - Lic. IM057120009

BPLC METZ IBAN: FR76 1470 7001 0103 4210 9204 487 - BIC/SWIFT: CCBPFRPPMTZ - CIC EST FORBACH IBAN: FR76 3008 7333 8000 0184 8870 105 - BIC/SWIFT: CMCIFRPP  
 SOCIETE GENERALE METZ IBAN: FR76 3000 3024 5900 1200 0702 378 - BIC/SWIFT: SOGEFRPP - BNP PARIBAS METZ IBAN: FR76 3000 4004 5100 0102 4682 762 - BIC/SWIFT: BNPAFRPPMTZ

Ecole La Source / Jean Moulin  
57890 Porcelette



Porcelette, le 18 novembre 2020

A

Madame le Maire  
Commune de Porcelette

Objet : demande de subventions pour sortie scolaire (élèves de maternelle)

ok

Madame le Maire,

Veillez trouver ci-joint le plan financier concernant la sortie de fin d'année des élèves de maternelle à l'ADEPPA de Vigy pour une classe nature et environnement. La sortie se fera le 24 juin 2021 pour les 66 élèves (Petite, moyenne et grande section).

Le départ de l'école est prévu à 8h30 et le retour vers 15h45.  
Ci-joint le programme de la journée.

Comme chaque année, je me permets de vous adresser une demande de subventions pour cette sortie. Pour information, un courrier de demande de subventions a également été adressé à l'association des parents d'élèves.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

La directrice  
N.LEONARD

## PLAN FINANCIER

Bus : 2 x 280€ = 560€ € (cf devis ci-joint)

Entrée et activités à l'ADEPPA : 15 € par enfant soit 990€.

66 élèves.

Repas tiré du sac (à la charge des parents)

Coût total : 1550 € + repas

Demande de prise en charge mairie : 560€

Demande de prise en charge APEP : 330€ soit 5€/enfant

Prise en charge Coopérative Ecole : 330€ soit 5€/enfant

Prise en charge parents : Repas + 5€/enfant

MATERIELLE DE PORCELETTE

24/06/2021

PS (23)

| REPARTITION DES GROUPEES ET PASSAGE AUX TOILETTES |      |
|---|------|
| 0100  | 0104 |
| 3300  | 3304 |
| 3300  | 3304 |
| 3400  | 3404 |

MS (21)

| REPARTITION DES GROUPEES ET PASSAGE AUX TOILETTES |      |
|---|------|
| 0100  | 0104 |
| 3300  | 3304 |
| 3300  | 3304 |
| 3400  | 3404 |

GS (22)

| REPARTITION DES GROUPEES ET PASSAGE AUX TOILETTES |      |
|---|------|
| 0100  | 0104 |
| 3300  | 3304 |
| 3300  | 3304 |
| 3400  | 3404 |

**ECOLE DE PORCELETTE**  
**A l'Att. de Madame LEONARD**  
**RUE DE HAM**  
**57890 PORCELETTE**

Saint Avold, le jeudi 19 novembre 2020

**DEVIS N°42812**

Madame LEONARD,

Nous sommes très honorés de votre sollicitation à l'occasion de votre prochain voyage et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre proposition commerciale.

**DATE DU TRANSPORT : jeudi 24 juin 2021**

|  |  |
|--|--|
| Prise en charge à <b>08:30</b> à <b>PORCELETTE ECOLE</b> | <b>Ce tarif comprend :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de conducteur(s) : <b>2</b></li><li>- Nombre de véhicule(s) : <b>2</b></li><li>Catégorie:<br/><b>Standard 57 places</b><br/><b>Standard 57 places</b></li><li>- Repas conducteur inclus</li><li>- Repas passagers inclus</li></ul> |
| A destination de<br><b>VIGY ADEPPA</b>                   |  |
| Retour à <b>15:45</b> à <b>PORCELETTE ECOLE</b>          |  |
| Nombre de passagers : <b>90</b>                          |  |

**TARIF DE LA PRES**

*\*Evolutif selon le taux de TVA en vig*

**Observation :**

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance de ce devis.

Mention « BON POUR ACCORD »

Le

*PS = J'attends encore un devis de SCHIDLER.  
+ 1 devis Briam Socha (avec dossier CP/CP-IE1)*

Toute notre équipe commerciale se réjouit de vous accueillir dans nos autocars et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame LEONARD, nos salutations dévouées.

Téléphone : 03 87 29 25 95

Email : [commercialsaintavold-grandest@transdev.com](mailto:commercialsaintavold-grandest@transdev.com)

Le Service Commercial

**Marie ESTEVES**



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcelette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**3.OBJET : VENTE DE LA MAISON 37 RUE DE MAILLANE**

- Vu la délibérations en date du 24 septembre 2019, décidant de mettre en vente les immeubles communaux sis 63, rue de Diesen, 12 rue de Boucheporn et 37 rue de Maillane (cadastrée section 03 parcelle n° 101 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup>)
- Vu que la locataire a quitté le logement en date du 31 décembre 2020,
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'offre d'achat reçue d'un montant de 140.074,90€
- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- De ne pas suivre l'estimation des domaines
- De vendre l'immeuble sis 37 rue de Maillane au prix 140.074,90€
- de confier la transaction à une étude notariale
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir l'immeuble de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte de vente correspondant.

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

05 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MOSELLE  
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX

*Pôle d'évaluation domaniale*

*Téléphone : 03 87 52 96 67*

*Mél. : ddvip57.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

*MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE ET À  
57890 PORCELETTE*

**POUR NOUS JOINDRE :**

*Affaire suivie par : Jean BRABLÉ*

*Téléphone : 03 87 52 96 67*

*courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr*

*Réf Lido : 2019 - 550 V 0607*

**METZ, le 06/01/2020**

**PROROGATION D'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : une maison d'habitation, terrain intégré**

**Adresse du bien : 37 rue de Maillane 57890 PORCELETTE**

**Valeur vénale : 100 000 €**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELLARD, Première adjointe au Maire

**2 - DATE**

de consultation : 06 juin 2019

de réception : 07 juin 2019

de visite : 27 juin 2019

de dossier en état : 27 juin 2019

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un bien inutile aux missions de la collectivité

#### **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : section 03 parcelle 101 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup>

Description : une maison d'habitation d'un niveau sur sous-sol partiellement enterré et aménagé avec garage, combles perdus, édifiée en 1973

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

#### **6 - URBANISME - RÉSEAUX**

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

#### **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 - PROROGATION D'AVIS**

L'avis du Pôle d'évaluation du domaine n° 2019 - 550 V 0607 du 28 juin 2019 est prorogé jusqu'au 28 juin 2021 sous réserve que soient inchangés l'état et la nature du bien, la nature de l'opération et les conditions d'urbanisme.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

123  
124  
125  
126

131  
132  
133

88  
89  
90  
91

172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232  
233  
234  
235  
236  
237  
238  
239  
240  
241  
242  
243  
244  
245  
246  
247  
248  
249  
250  
251  
252  
253  
254  
255  
256  
257  
258  
259  
260  
261  
262  
263  
264  
265  
266  
267  
268  
269  
270  
271  
272  
273  
274  
275  
276  
277  
278  
279  
280  
281  
282  
283  
284  
285  
286  
287  
288  
289  
290  
291  
292  
293  
294  
295  
296  
297  
298  
299  
300  
301  
302  
303  
304  
305  
306  
307  
308  
309  
310  
311  
312  
313  
314  
315  
316  
317  
318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346  
347  
348  
349  
350  
351  
352  
353  
354  
355  
356  
357  
358  
359  
360  
361  
362  
363  
364  
365  
366  
367  
368  
369  
370  
371  
372  
373  
374  
375  
376  
377  
378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397  
398  
399  
400  
401  
402  
403  
404  
405  
406  
407  
408  
409  
410  
411  
412  
413  
414  
415  
416  
417  
418  
419  
420  
421  
422  
423  
424  
425  
426  
427  
428  
429  
430  
431  
432  
433  
434  
435  
436  
437  
438  
439  
440  
441  
442  
443  
444  
445  
446  
447  
448  
449  
450  
451  
452  
453  
454  
455  
456  
457  
458  
459  
460  
461  
462  
463  
464  
465  
466  
467  
468  
469  
470  
471  
472  
473  
474  
475  
476  
477  
478  
479  
480  
481  
482  
483  
484  
485  
486  
487  
488  
489  
490  
491  
492  
493  
494  
495  
496  
497  
498  
499  
500

03

168

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

130

107

104

103

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

## 4. OBJET : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

- Vu la demande d'acquisition par deux particuliers de parcelles communales mentionnées ci-dessous
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'acceptation des prix proposés ci-dessous par les acquéreurs à savoir :

| Acquéreurs       | Section | Parcelle        | Lieu dit      | surface    | Prix de vente | soit             |
|------------------|---------|-----------------|---------------|------------|---------------|------------------|
| M. GRASMUCK Luc  | 04      | 86              | V.L.G.        | 18,86 ares | 300€/are      | 5.658,00€        |
|                  | 04      | 109             | V.L.G.        | 2,58 ares  | 300€/are      | 774,00€          |
| M. WANNY Michael | 06      | 359             | Froschenpfuhl | 3,02 ares  | 100€/ are     | 302,00€          |
|                  |         | Ancien. 325/25) |               |            | <b>TOTAL</b>  | <b>6.734,00€</b> |

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- De ne pas suivre les estimations des domaines
- De vendre les terrains communaux au prix désignés ci-dessus
- de confier la transaction à une étude notariale
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge des acquéreurs,
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir les terrains de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes de vente correspondants.

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

05 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MOSELLE  
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
Mél. : ddfip57.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf Lido : 2020 - 550 V 1185

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE ET À  
57890 PORCELETTE

METZ, le 11/01/2021

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : rue de l'École 57890 PORCELETTE

Valeur vénale : 17,50 €/m<sup>2</sup> (valeur de terrain d'agrément)

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELARD, Première Adjointe au Maire

**2 - DATE**

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 07 janvier 2021

de dossier en état : 07 janvier 2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à un riverain demandeur

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 04 parcelle 86 pour une contenance de 1 836 m<sup>2</sup>  
section 04 parcelle 109 pour une contenance de 258 m<sup>2</sup>  
soit une contenance totale de 2 094 m<sup>2</sup>

Description : parcelle 86 plane en coeur d'ilôt en nature de terrain de sport desservie par la parcelle 109 ; unité foncière non constructible

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : espace public

#### **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

L'emprise se trouve en zone agglomérée

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 17,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur de terrain d'agrément, soit 25% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

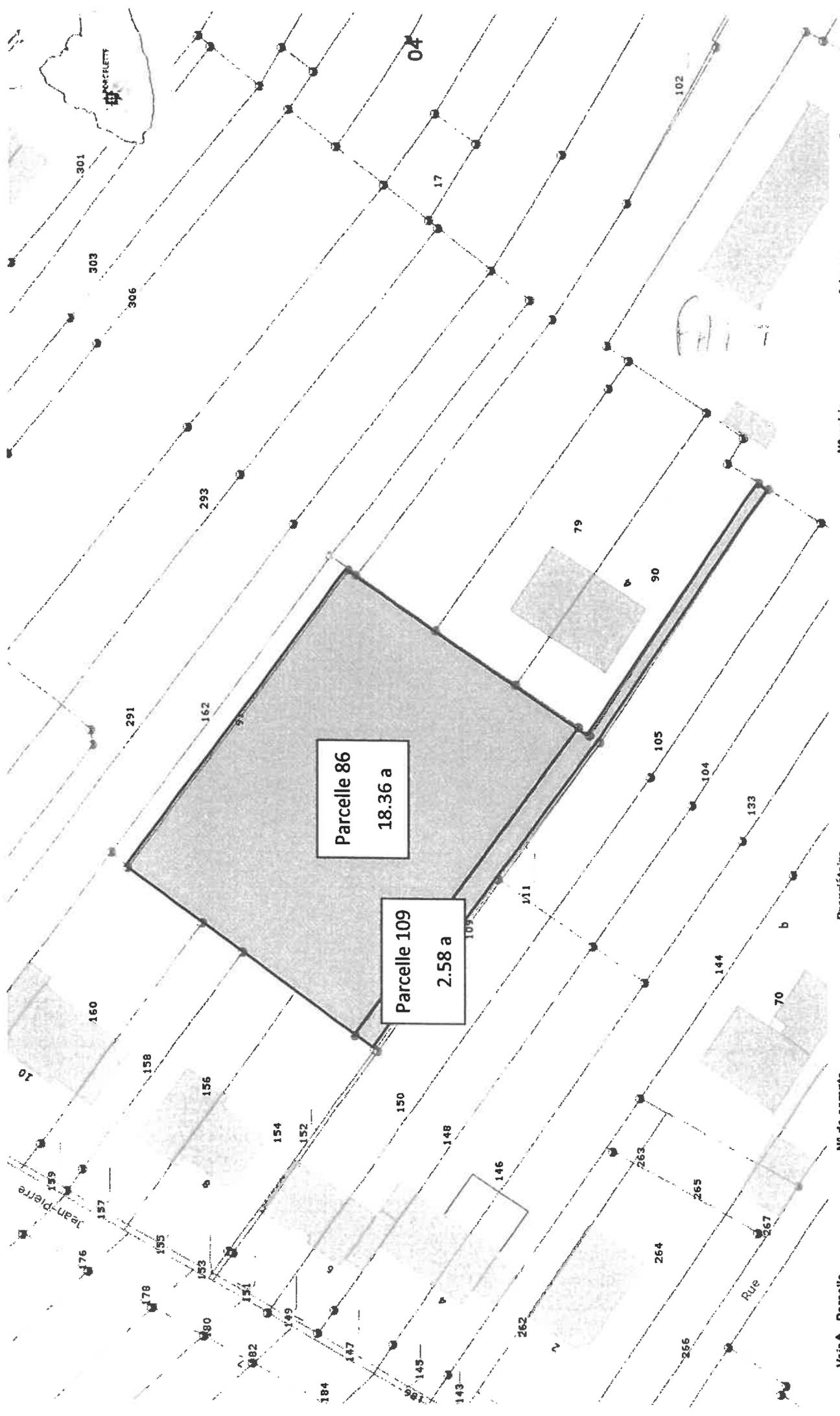
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

30/11/2020 Section 04 Parcelles 86 et 109



Parcelle 86  
18.36 a

Parcelle 109  
2.58 a

| Voir | Parcelle   | N° de compte | Propriétaire          | N° voirie | Adresse | Contenance |
|------|------------|--------------|-----------------------|-----------|---------|------------|
| —    | 550 04 96  | +00004       | COMMUNE DE PORCELETTE | 1836      | VLG     | 1836       |
| —    | 550 04 109 | +00004       | COMMUNE DE PORCELETTE | 258       | VLG     | 258        |



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MOSELLE  
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
Mél. : [ddfip57.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-<br/>evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : [jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf Lido : 2020 - 550 V 1180

**MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE ET À  
57890 PORCELETTE**

**METZ, le 11/01/2021**

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : terrain non bâti**

**Adresse du bien : arrière avenue Jean-Pierre Couturier 57890 PORCELETTE**

**Valeur vénale : 17,50 €/m<sup>2</sup> (valeur de terrain d'agrément)**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELARD, Première Adjointe au Maire

**2 - DATE**

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 07 janvier 2021

de dossier en état : 07 janvier 2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à un riverain demandeur

#### **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 06 parcelle 359 pour une contenance de 302 m<sup>2</sup>

Description : parcelle enclavée en arrière de bâti en nature de friche

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

#### **6 - URBANISME - RÉSEAUX**

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

L'emprise se trouve hors zone agglomérée

#### **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 17,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur de terrain d'agrément, soit 25% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

#### **9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

#### **10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Jeán BRABLÉ

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# 30/11/2020 Section 06 Parcelle 32



Voir Parcelle 550 06 325 +00004

Propriétaire COMMUNE DE PORCELETTE

N° de compte +00004

N° voirie FROSCHENPFUHL

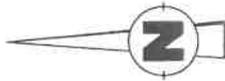
Adresse

Contenance 1683

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Commune                      | PORCELETTE     |
| Adresse                      | FROESCHENPFUHL |
| Code commune                 | 57550          |
| Préfixe                      | 000            |
| Parcelles mètres             |                |
|                              | 325            |
| Géomètre-expert/Pers. agréée | Thierry RIBIC  |
| Identifiant                  | 04062          |
| n° dossier                   | 19406          |
| Section                      | 6              |
| n° croquis                   | M63Z           |
| Feuille                      |                |
| Numéro                       | 1              |
| Total                        | 1              |

COVADIS - LISTING DE POINTS  
Coordonnées Lambert 56

| Point | X          | Y          |
|-------|------------|------------|
| 162   | 914722.752 | 171550.896 |
| 10003 | 914750.973 | 171510.118 |
| 10004 | 914772.864 | 171514.799 |
| 10143 | 914662.744 | 171535.126 |
| 10145 | 914708.121 | 171496.836 |
| 10146 | 914736.855 | 171505.752 |
| 10147 | 914711.507 | 171546.518 |
| 10148 | 914663.375 | 171535.435 |
| 10149 | 914720.169 | 171477.698 |
| 10150 | 914737.994 | 171483.632 |
| 10151 | 914761.647 | 171492.561 |
| 10152 | 914748.202 | 171487.453 |
| 15030 | 914766.268 | 171513.399 |
| 15074 | 914739.034 | 171548.446 |
| 15226 | 914775.340 | 171497.419 |
| 15235 | 914745.762 | 171549.486 |
| 15271 | 914750.358 | 171550.187 |



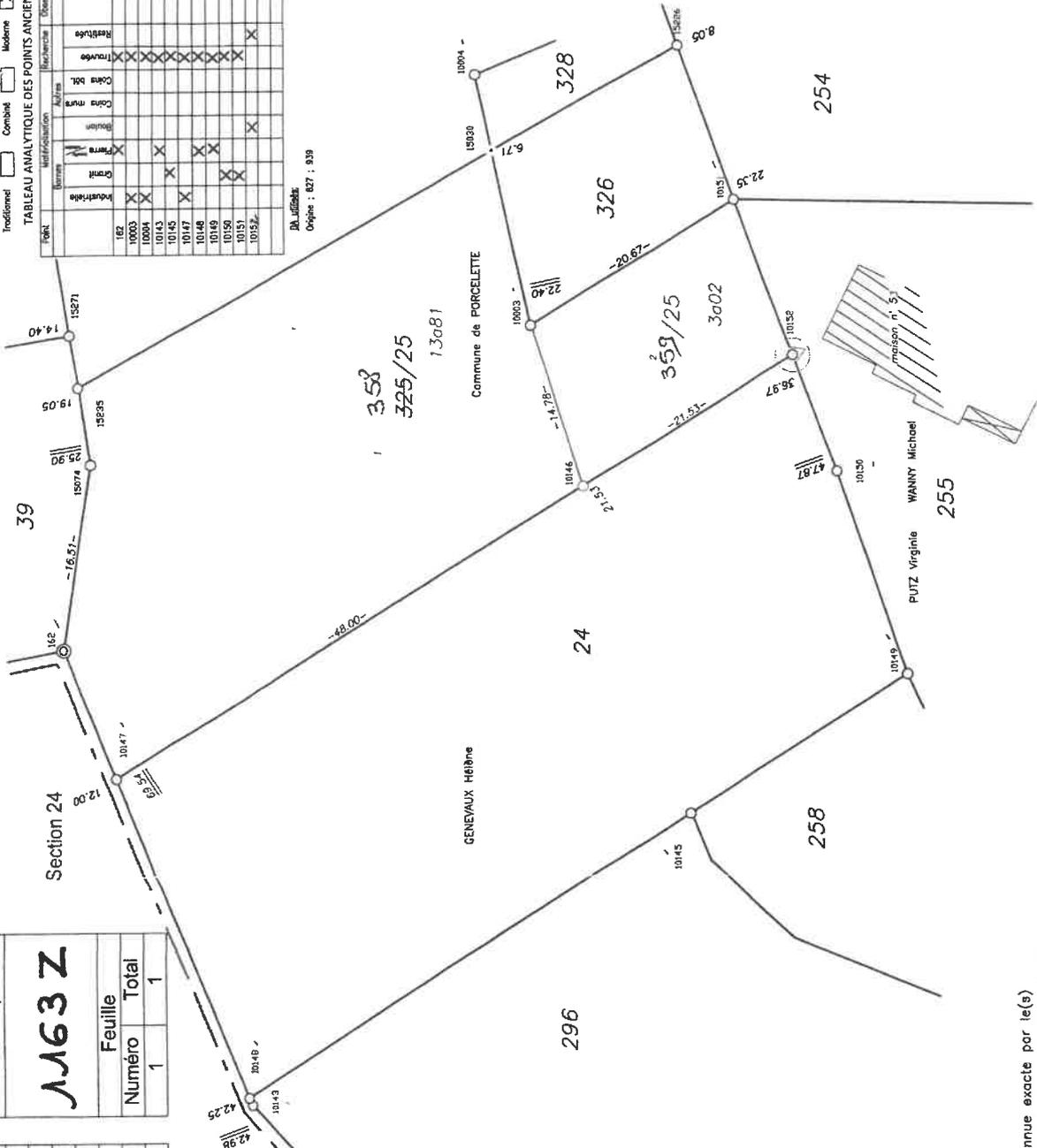
|            |      |
|------------|------|
| n° croquis | M63Z |
| Feuille    |      |
| Numéro     | 1    |
| Total      | 1    |

Type de levé :  Traditionnel  Combiné  Moderne

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

| POINT | Méthode |              | Méthode |              | Méthode |              |
|-------|---------|--------------|---------|--------------|---------|--------------|
|       | Optique | Triangulaire | Optique | Triangulaire | Optique | Triangulaire |
| 162   | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10003 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10004 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10143 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10145 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10146 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10147 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10148 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10149 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10150 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10151 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 10152 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 15030 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 15074 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 15226 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 15235 | X       |              | X       |              | X       |              |
| 15271 | X       |              | X       |              | X       |              |

DA Juffé  
Origine : 827, 939



Mr WANNY Michael  
53 avenue Jean Pierre Couturier  
57890 PORCELETTE  
Tél. : 06 50 00 50 58  
Mail. : [michael.wanny@orange.fr](mailto:michael.wanny@orange.fr)



Porcelette, le 11/02/2021

Madame la Maire  
Commune de PORCELETTE

Objet : Acquisition terrain communal

Madame la Maire,

Faisant suite à votre courrier du 8 février, concernant la cession du terrain communal d'une contenance de 3 ares se situant à l'arrière de ma propriété (au lieudit « Froschenpfuhl », section 6 N° 325/25) à 100 € l'are, je vous confirme donc notre souhait d'acquérir celui-ci à votre tarif.

Je reste à votre entière disposition, pour de plus amples renseignements, si nécessaire.

Veuillez agréer, Madame la Maire, mes salutations distinguées.

Bien à vous.

N.B. : La délimitation, l'abornement et la confection des documents d'arpentage pour le cadastre et le livre-Foncier ont été effectués par la SCP de géomètres experts RIBIC et BOUR.

Michael WANNY

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO

M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

## 4. OBJET : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

- Vu la demande d'acquisition par deux particuliers de parcelles communales mentionnées ci-dessous
- Vu l'estimation des domaines
- Vu l'acceptation des prix proposés ci-dessous par les acquéreurs à savoir :

| Acquéreurs       | Section | Parcelle        | Lieu dit      | surface    | Prix de vente | soit             |
|------------------|---------|-----------------|---------------|------------|---------------|------------------|
| M. GRASMUCK Luc  | 04      | 86              | V.L.G.        | 18,86 ares | 300€/are      | 5.658,00€        |
|                  | 04      | 109             | V.L.G.        | 2,58 ares  | 300€/are      | 774,00€          |
| M. WANNY Michael | 06      | 359             | Froschenpfuhl | 3,02 ares  | 100€/ are     | 302,00€          |
|                  |         | Ancien. 325/25) |               |            | <b>TOTAL</b>  | <b>6.734,00€</b> |

- Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- De ne pas suivre les estimations des domaines
- De vendre les terrains communaux au prix désignés ci-dessus
- de confier la transaction à une étude notariale
- que l'ensemble des frais d'acte liés à cette transaction (géomètre, bornage, notaire, etc....) sera à la charge des acquéreurs,
- d'inscrire les crédits correspondants (recettes) au BP 2021 de la Commune
- de sortir les terrains de l'inventaire communal
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer les actes de vente correspondants.

Sous Préfecture de  
FORBACH-BOULAY-MOSELLE

05 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MOSELLE  
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
Mél. : ddvip57.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf Lido : 2020 - 550 V 1185

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE ET À  
57890 PORCELETTE

METZ, le 11/01/2021

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : terrain non bâti**

**Adresse du bien : rue de l'École 57890 PORCELETTE**

**Valeur vénale : 17,50 €/m<sup>2</sup> (valeur de terrain d'agrément)**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELARD, Première Adjointe au Maire

**2 - DATE**

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 07 janvier 2021

de dossier en état : 07 janvier 2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à un riverain demandeur

#### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 04 parcelle 86 pour une contenance de 1 836 m<sup>2</sup>  
section 04 parcelle 109 pour une contenance de 258 m<sup>2</sup>  
soit une contenance totale de 2 094 m<sup>2</sup>

Description : parcelle 86 plane en coeur d'ilôt en nature de terrain de sport desservie par la parcelle 109 ; unité foncière non constructible

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : espace public

#### **6 – URBANISME - RÉSEAUX**

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

L'emprise se trouve en zone agglomérée

#### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 17,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur de terrain d'agrément, soit 25% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

#### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

#### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

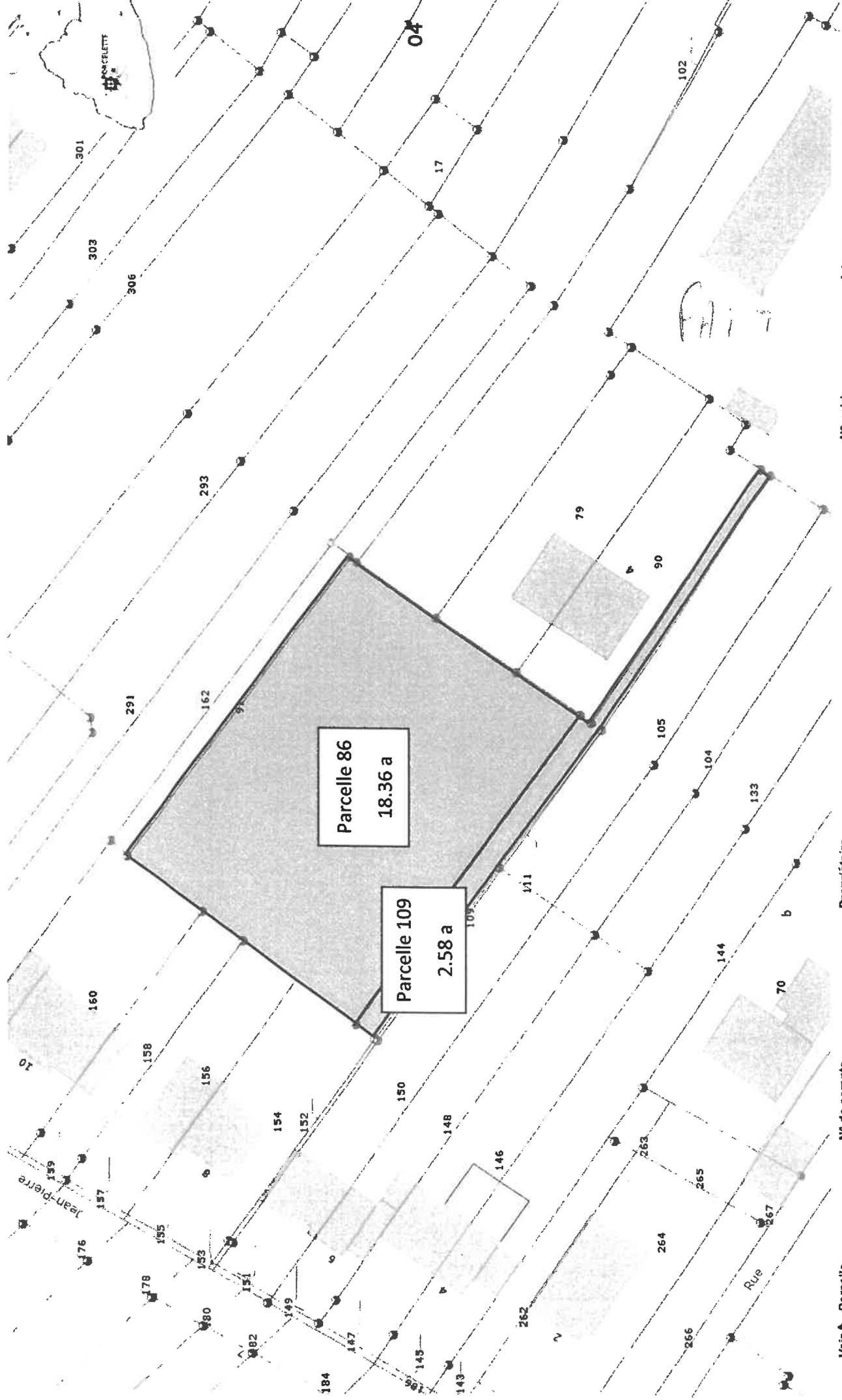
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

30/11/2020 Section 04 Parcelles 86 et 109



| Voir | Parcelle   | N° de compte | Propriétaire          | N° voirie | Adresse | Contenance |
|------|------------|--------------|-----------------------|-----------|---------|------------|
| ○    | 550 04 86  | +00004       | COMMUNE DE PORCELETTE |           | VLG     | 1836       |
| ○    | 550 04 109 | +00004       | COMMUNE DE PORCELETTE |           | VLG     | 258        |



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
MOSELLE  
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL  
B.P. 41054  
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
Mél. : [ddfip57.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pole-<br/>evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE ET À  
57890 PORCELETTE

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
Téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : [jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf Lido : 2020 - 550 V 1180

METZ, le 11/01/2021

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien : terrain non bâti**

**Adresse du bien : arrière avenue Jean-Pierre Couturier 57890 PORCELETTE**

**Valeur vénale : 17,50 €/m<sup>2</sup> (valeur de terrain d'agrément)**

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Commune de PORCELETTE

affaire suivie par : Nicole MELARD, Première Adjointe au Maire

**2 - DATE**

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 07 janvier 2021

de dossier en état : 07 janvier 2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain à un riverain demandeur

#### **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 06 parcelle 359 pour une contenance de 302 m<sup>2</sup>

Description : parcelle enclavée en arrière de bâti en nature de friche

#### **5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Commune de PORCELETTE

Situation d'occupation : libre de toute occupation

#### **6 - URBANISME - RÉSEAUX**

La commune de PORCELETTE ne dispose d'aucun document d'urbanisme

Application du règlement national d'urbanisme (articles L111-1 à L111-25 et R111-1 à R 111-53 du code de l'urbanisme)

L'emprise se trouve hors zone agglomérée

#### **7 - DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

#### **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 17,50 €/m<sup>2</sup> (en valeur de terrain d'agrément, soit 25% de la valeur pleine de terrain à bâtir)

Parcelle aliénable après déclassement éventuel du domaine public communal

#### **9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

#### **10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# 30/11/2020 Section 06 Parcelle 32



COMMUNE DE PORCELETTE

FROSCHEMPFUHL

1683

Croquis sans échelle

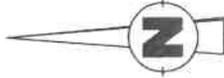
Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Commune                      | PORCELETTE     |
| Adresse                      | FROESCHENPFUHL |
| Code commune                 | 57550          |
| Préfixe                      | 000            |
| Parcelles mètres             |                |
|                              | 325            |
| Géomètre-expert/Pers. agréée | Thierry RIBIC  |
| Identifiant                  | 04062          |
| n° dossier                   | 19406          |

|              |   |
|--------------|---|
| n° croquis   |   |
| <b>JJ63Z</b> |   |
| Feuille      |   |
| Numéro       | 1 |
| Total        | 1 |

COVADIS - LISTING DE POINTS  
Coordonnées Lambert 56

| Point | X          | Y          |
|-------|------------|------------|
| 162   | 914722.752 | 171550.856 |
| 10003 | 914750.973 | 171510.118 |
| 10004 | 914772.864 | 171514.799 |
| 10143 | 914682.744 | 171535.126 |
| 10145 | 914708.121 | 171496.836 |
| 10146 | 914736.855 | 171505.752 |
| 10147 | 914711.507 | 171546.518 |
| 10148 | 914683.375 | 171535.435 |
| 10149 | 914720.169 | 171477.698 |
| 10150 | 914737.984 | 171483.632 |
| 10151 | 914761.847 | 171492.581 |
| 10152 | 914748.202 | 171487.453 |
| 15030 | 914766.268 | 171513.389 |
| 15074 | 914739.034 | 171546.446 |
| 15226 | 914775.340 | 171487.419 |
| 15235 | 914745.762 | 171549.486 |
| 15271 | 914750.358 | 171550.187 |

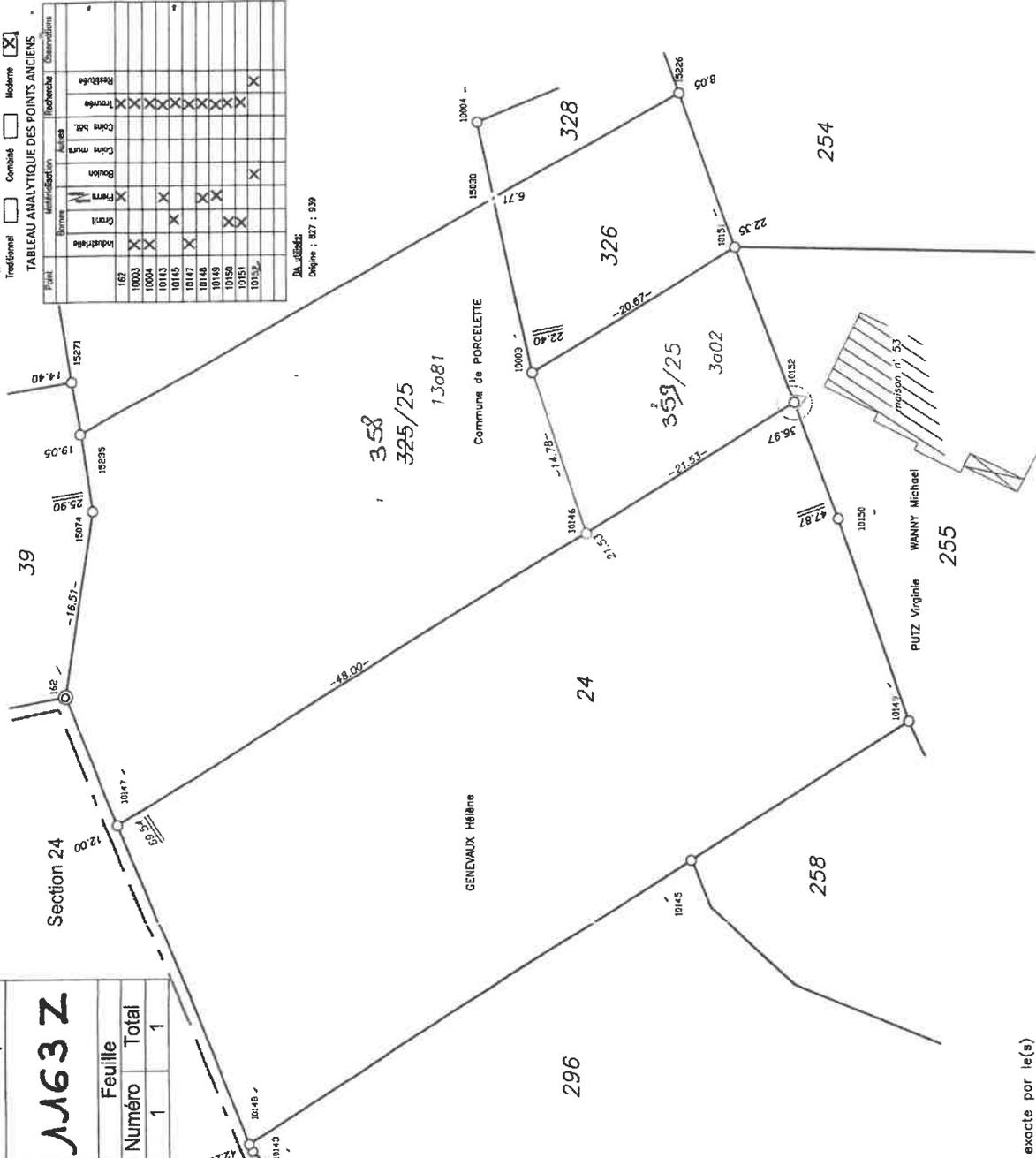


Type de levé : Traditionnel  Combiné  Moderne

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

| Point | Briques |   | Métallisation |   | Bâches |   | Observations |   |
|-------|---------|---|---------------|---|--------|---|--------------|---|
|       | M       | M | M             | M | M      | M | M            | M |
| 162   | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10003 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10004 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10143 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10145 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10147 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10148 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10149 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10150 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10151 | X       | X |               |   |        |   |              |   |
| 10152 | X       | X |               |   |        |   |              |   |

DL 10/06/02  
origine : 627 : 939



deliberation  
du 4/3/2021  
Remis à M GRASMUCK  
03 mars 2021  
le 15/3/2021

Monsieur Luc Grasmuck

2a Avenue Jean Pierre Couturier

57890 Porcellette



Commune de

Porcellette

Madame le Maire

Madame le Maire,

Par la présente j'ai l'honneur de demander l'acquisition du terrain situé section 4 parcelle 109 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> et du terrain situé section 4 parcelle 86 d'une superficie de 1836 m<sup>2</sup> pour la somme de 6282 € soit 300 € l'ares .

Je vous indique d'ores et déjà mon accord de principe quand à la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

Vous trouverez ci joint un extrait du cadastre ainsi que tous les éléments permettant d'identifier les terrains .

je reste bien entendu à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire .

Dans l'attente, je vous prie d'agréer Madame le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Luc Grasmuck .

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Grasmuck'.

20.94 x 300 €  
6282 €

Accueil (<https://france-cadastre.fr/>)  
/ Plan du cadastre

[france-cadastre.fr/cadastredep/57](https://france-cadastre.fr/cadastredep/57))

Plan cadastral

e

09

x

Superficie : 258 m<sup>2</sup>

Section de parcelles : 4

Numéro de parcelle : 109

Date de création : 01/03/2012

Dernière mise à jour : 08/07/2020

Préfixe de parcelle : 000

Télécharger l'extrait de plan  
officiel (service gratuit)

Étude des risques (service gratuit) ([/risques?  
commune=Porcelet&section=4&prefixe=000&plan=109&insee=57550&scale=4000](/risques?commune=Porcelet&section=4&prefixe=000&plan=109&insee=57550&scale=4000))

Qui est le propriétaire ?  
(service gratuit)

Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extrait de propriété  
(service gratuit)

Contactez l'urbanisme pour toute autre demande  
(service gratuit)

Consulter les permis de construire déposés  
(service gratuit) (</permisdeconstruire/porcelet&section=4&plan=109>)

Télécharger au format :

GeoJson (.json) ([https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?  
format=json&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040109](https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?format=json&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040109))

ShapeFile (.shp) ([https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?  
format=shp&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040109](https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?format=shp&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040109))

PDF (.pdf) ([https://france-cadastre.fr/predemande?  
commune=Porcelet&section=4&prefixe=000&plan=109&insee=57550](https://france-cadastre.fr/predemande?commune=Porcelet&section=4&prefixe=000&plan=109&insee=57550))

Lien de partage de la parcelle :

<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelet&id=57550000040109>

**Latitude** : 49.158872**Longitude** : 6.65122**Identifiant** : 57550000040109**☰ Plus de fonctionnalités**

Parcelles (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=parcelles>) - Permis de construire (<https://france-cadastre.fr/permisdeconstruire/porcelette>) - Sections (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=sections>) - Bâtiments (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=batiments>) - Commune (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=communes>) - Feuilles (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=feuilles>) - Lieux-dits ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=lieux\\_dits](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=lieux_dits)) - Préfixes de sections ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=prefixes\\_sections](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=prefixes_sections)) - Subdivisions fiscales ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=subdivisions\\_fiscales](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=subdivisions_fiscales))



Autour de Porcelette : Diesen (<https://france-cadastre.fr/cadastre/diesen>) - Ham-sous-Varsberg (<https://france-cadastre.fr/cadastre/ham-sous-varsberg>) - Boucheporn (<https://france-cadastre.fr/cadastre/boucheporn>) - Carling (<https://france-cadastre.fr/cadastre/carling>) - Varsberg

Accueil (<https://france-cadastre.fr/>) / Moselle (<https://france-cadastre.fr/cadastredep/57>)  
/ Plan du cadastre de la ville de Porcelette

# Plan cadastral de Porcelette

## Parcelle 486

Superficie : 1836 m<sup>2</sup>  
Section de parcelle : 4  
Numéro de parcelle : 86  
Date de création : 01/03/2012  
Dernière mise à jour : 08/07/2020  
Préfixe de parcelle : 000

Télécharger l'extrait de plan  
officiel (service gratuit)

Étude des risques (service gratuit) (/risques?  
commune=Porcelette&section=4&prefixe=000&plan=86&insee=57550&scale=4000)

Qui est le propriétaire ?  
(service gratuit)

Je suis propriétaire, je souhaite obtenir un extrait de propriété  
(service gratuit)

Contactez l'urbanisme pour toute autre demande  
(service gratuit)

Consulter les permis de construire déposés  
(service gratuit) (/permisdeconstruire/porcelette&section=4&plan=86)

Télécharger au format :  
GeoJson (.json) (<https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?format=json&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040086>)  
ShapeFile (.shp) (<https://france-cadastre.fr/downloadcenter.php?format=shp&echelle=parcelle&insee=57550&id=57550000040086>)  
PDF (.pdf) (<https://france-cadastre.fr/predemande?commune=Porcelette&section=4&prefixe=000&plan=86&insee=57550>)

Lien de partage de la parcelle :

<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&id=57550000040086>

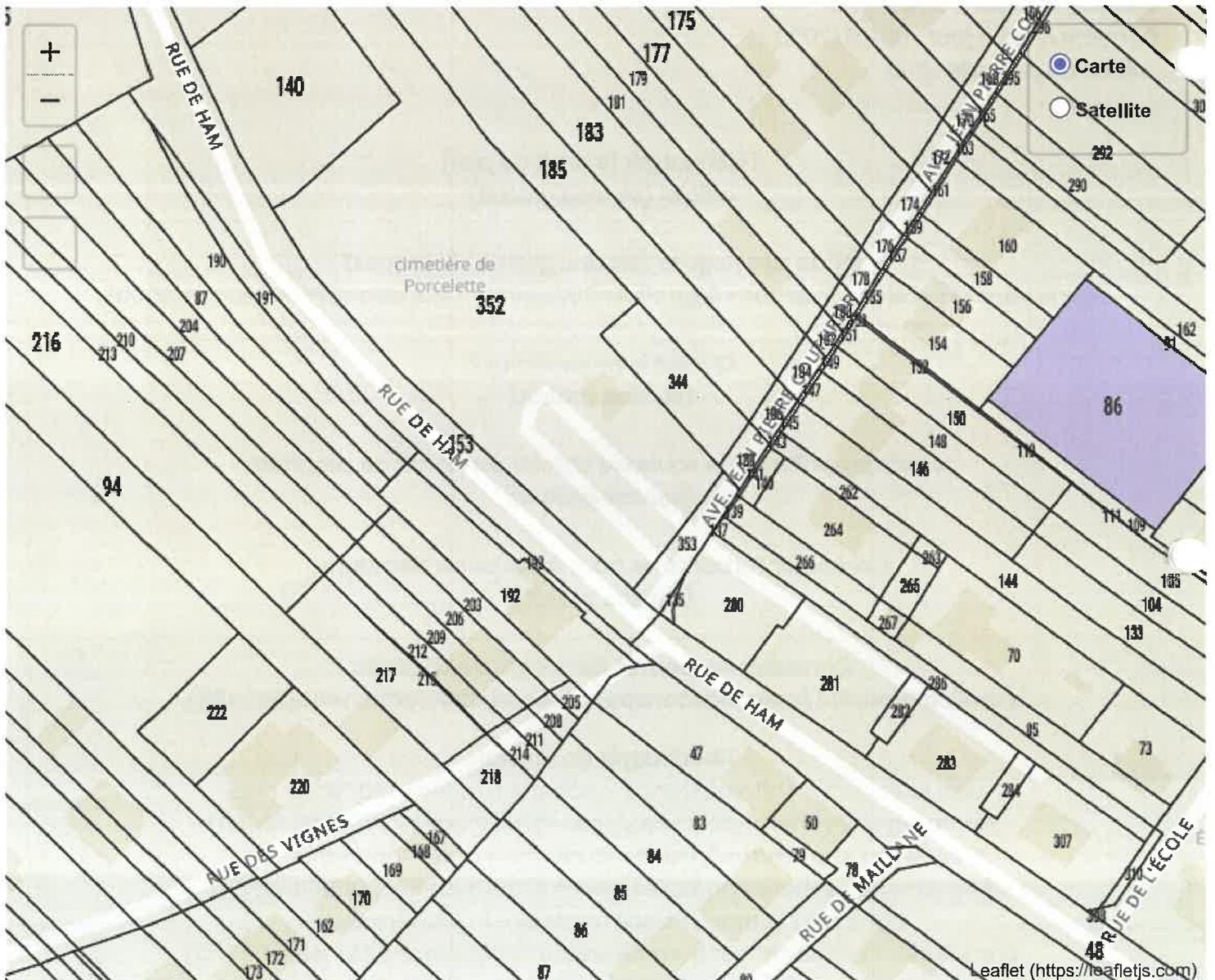
Latitude : 49.158844

Longitude : 6.652061

Identifiant : 57550000040086

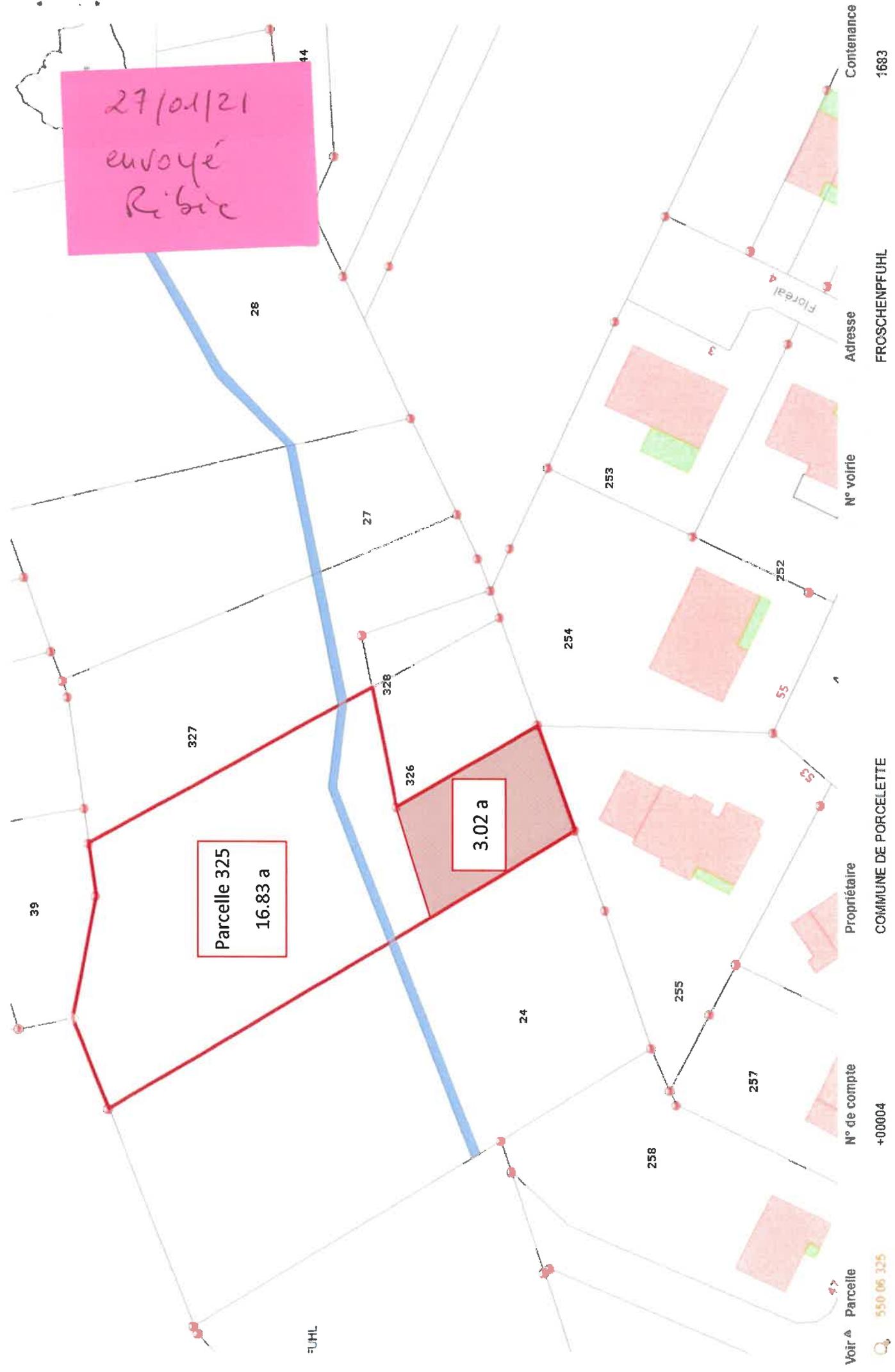
 Plus de fonctionnalités

Parcelles (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=parcelles>) - Permis de construire (<https://france-cadastre.fr/permisdeconstruire/porcelette>) - Sections (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=sections>) - Bâtiments (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=batiments>) - Commune (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=communes>) - Feuilles (<https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=feuilles>) - Lieux-dits ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=lieux\\_dits](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=lieux_dits)) - Préfixes de sections ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=prefixes\\_sections](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=prefixes_sections)) - Subdivisions fiscales ([https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=subdivisions\\_fiscales](https://france-cadastre.fr/cadastre/porcelette&type=subdivisions_fiscales))



Autour de Porcelette : Diesen (<https://france-cadastre.fr/cadastre/diesen>) - Ham-sous-Varsberg (<https://france-cadastre.fr/cadastre/ham-sous-varsberg>) - Boucheporn (<https://france-cadastre.fr/cadastre/boucheporn>) - Carling (<https://france-cadastre.fr/cadastre/carling>) - Varsberg

# 30/11/2020 Section 06 Parcelle 325 — Wannys M



550 06 325

COMMUNE DE PORCELETTE

+00004

Propriétaire

COMMUNE DE PORCELETTE

N° de compte

Propriétaire

COMMUNE DE PORCELETTE

N° voirie

Adresse

Contenance

1683



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

### 5.- OBJET : Adhésion au CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

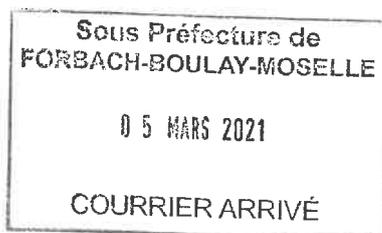
Mme le maire rappelle que le CAUE est une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Commune étant adhérente à la MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de son adhésion

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux contextes locaux pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Mme le maire pour représenter la Commune, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

## STATUTS DU C.A.U.E.

### Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

---

#### TITRE I

#### But et composition de l'association

##### ARTICLE 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de la MOSELLE, une association dénommée "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

##### ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

##### ARTICLE 3 :

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

**ARTICLE 4 :**

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au 17, Quai Wiltzer - CS 90386 - 57007 METZ Cedex 1. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :**

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

**ARTICLE 6 :**

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

**TITRE II**

**Administration et fonctionnement**

**ARTICLE 7 :**

Sont membres du Conseil d'Administration :

**Quatre Représentants de l'État :**

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle Adjoint
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

**Six Représentants des Collectivités Locales**

**Quatre Représentants des Professions concernées désignés par le Préfet**

**Deux personnes qualifiées désignées par le Préfet**

**Un Représentant du Personnel élu par l'ensemble du personnel de l'Association, siégeant avec voix consultative**

**Six Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale**

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

**ARTICLE 8 :**

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil Général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

**ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

**ARTICLE 11 :**

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le Conseil d'Administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

**ARTICLE 12 :**

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

**ARTICLE 13 :**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

### TITRE III

#### Régime financier et comptable

##### ARTICLE 14 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1) les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2) les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4) le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5) les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6) les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

##### ARTICLE 15 :

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

##### ARTICLE 16 :

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

### TITRE IV

#### Dispositions diverses

##### ARTICLE 17 :

###### Obligations du personnel

Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**5.- OBJET : Adhésion au CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

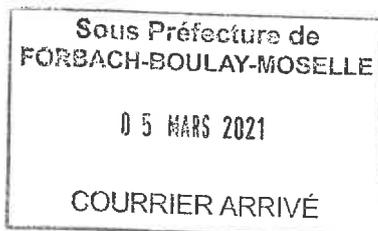
Mme le maire rappelle que le CAUE est une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Commune étant adhérente à la MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de son adhésion

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux contextes locaux pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Mme le maire pour représenter la Commune, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

## **STATUTS DU C.A.U.E.**

### **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**

---

#### **TITRE I**

#### **But et composition de l'association**

##### **ARTICLE 1 :**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de la MOSELLE, une association dénommée "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

##### **ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

##### **ARTICLE 3 :**

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

**ARTICLE 4 :**

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au 17, Quai Wiltzer - CS 90386 - 57007 METZ Cedex 1. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :**

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

**ARTICLE 6 :**

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

**TITRE II**

**Administration et fonctionnement**

**ARTICLE 7 :**

Sont membres du Conseil d'Administration :

**Quatre Représentants de l'État :**

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle Adjoint
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

**Six Représentants des Collectivités Locales**

**Quatre Représentants des Professions concernées désignés par le Préfet**

**Deux personnes qualifiées désignées par le Préfet**

**Un Représentant du Personnel élu par l'ensemble du personnel de l'Association, siégeant avec voix consultative**

**Six Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale**

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

**ARTICLE 8 :**

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil Général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

**ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

**ARTICLE 11 :**

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le Conseil d'Administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

**ARTICLE 12 :**

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

**ARTICLE 13 :**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

### TITRE III

#### Régime financier et comptable

##### ARTICLE 14 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1) les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2) les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4) le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5) les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6) les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

##### ARTICLE 15 :

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

##### ARTICLE 16 :

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

### TITRE IV

#### Dispositions diverses

##### ARTICLE 17 :

###### Obligations du personnel

Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

**Adhésion au CAUE de la Moselle**

Nathalie THEIS &lt;nathalie.theis@caue57.com&gt;

mercredi 2 décembre 2020 à 11:44

réception

délibération adhésion sans cotisa...  
87 KoStatuts CAUE à Metz.pdf  
123 KoMadame le Maire,  
Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle est un organisme départemental au service des Mosellans et de leurs territoires.

Présent depuis 40 ans sur toute la Moselle, le CAUE accompagne et conseille les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions de sensibilisation.

Le CAUE est une association. Adhérer au CAUE vous permet :

De bénéficier de conseils simples, gratuits, sur des projets concernant le patrimoine bâti, les espaces publics et paysagers.

D'être invité aux formations que nous organisons.

De bénéficier d'interventions gratuites dans les écoles (le CAUE organise chaque année la manifestation « les Enfants du Patrimoine » et participe au transport des élèves sur les différents sites à visiter à hauteur de 150 € par école).

D'avoir accès à notre base de données documentaires.

De recevoir nos publications.

En tant qu'adhérent à MATEC, vous bénéficiez d'une adhésion totalement gratuite au CAUE. Il vous suffit de nous retourner le modèle de délibération ci-joint validé par votre conseil municipal, avant le 31 mars 2021 afin de nous permettre d'établir notre plan de charge pour l'année à venir.

En espérant avoir votre soutien par votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du CAUE

Conseillère Départementale

CAUE de la Moselle  
17 Quai Wiltzer  
57000 METZ  
03 87 74 46 06

[www.caue57.com](http://www.caue57.com)

[Abonnez-vous à notre page Facebook](#)



## DELIBERATION TYPE D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal / Communautaire / syndical .....

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur / Madame ..... Maire, Président(e), Maire Adjoint(e), Conseiller(ère) Municipal(e), Vice-Président(e), Conseiller(ère) Communautaire, pour représenter la Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération/ le Syndicat de ....., avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- *0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes*
- *0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI*
- *0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats*

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

(1) à compléter - (2) facultatif

Coordonnées bancaires  
CAVE :  
CCM DU PAYS DE BITCHE VOLMUNSTER  
IBAN : FR76 1027 8056 3000 0207 5290 173 - BIC : CMCIFR2A

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

17 Quai Wiltzer  
57007 METZ

Extrait de l'Article 1 - loi n°77-2 du 3 janvier 1977

### IMPORTANT POUR ADHERER

1. ADRESSEZ NOUS UNE COPIE DE CE BULLETIN D'ADHÉSION COMPLÉTÉ ET SIGNÉ
2. REMETTEZ L'ORIGINAL QUI TIENT LIEU DE JUSTIFICATIF À VOTRE SERVICE COMPTABLE POUR REGLEMENT

### Tarifs 2021

- A. **Communes :**  
**0,20 euro** par habitant (avec un minimum de 100 € et un maximum de 5000 € ; montant arrondi à la dizaine inférieure)
- B. **EPCI** (communautés de communes, communautés d'agglomération...) :  
**0,10 euro** par habitant (avec un minimum de 100 € et un maximum de 5000 € ; montant arrondi à la dizaine inférieure)
- C. **Syndicats :**  
**0,05 euro** par habitant (avec un minimum de 100 € et un maximum de 2500 € ; montant arrondi à la dizaine inférieure)

Collectivités déjà adhérentes à MATEC : **gratuité**

À noter :

- la population municipale retenue est celle du dernier recensement connu
- la cotisation des communes est indépendante de celle des intercommunalités
- seuls les membres de droit et les collectivités ayant adhéré pourront passer une convention avec le CAUE

## Porcelette

Adresse : 5, rue de St Avold Code Postal : 57890  
(1) Courriel : ..... @ .....  
(2) Courriel du maire : ..... @ .....  
(1) Téléphone : .....  
(2) Téléphone du maire : .....

Nombre d'habitants : **2480**

Nom du représentant à l'Assemblée Générale du CAUE : .....

Fonction : .....

Souhaite adhérer au CAUE de la Moselle au titre de l'année 2021 et s'engage à verser la cotisation d'un montant de : **490€**

Adhérent MATEC

Il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

J'ai pris connaissance que l'adhésion au CAUE de la Moselle porte sur un engagement de 3 ans et une reconduction annuelle tacite au delà, sauf dénonciation expresse 6 mois avant le terme de chaque année civile, ainsi que des modalités de revalorisation des tarifs

(1) Règlement par :  chèque  virement  mandat administratif

(dans le cas d'un virement ou d'un mandat merci de préciser : « nom de la commune ou groupement de communes + adhésion 2021 »).

(1) Date et Signature :



Madame Marie-France GUERRIERO  
Maire  
5 rue de Saint-Avold

57890 PORCELETTE

Objet : Adhésion CAUE de la Moselle  
N/Réf : GM/IC - 20 369  
PJ : Modèle de délibération

Metz, le 7 décembre 2020

Madame le Maire,

Le **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle** est un organisme départemental au service des Mosellans et de leurs territoires. Présent depuis 40 ans sur toute la Moselle, le CAUE accompagne et conseille les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions de sensibilisation.

Le CAUE est une association. **Adhérer au CAUE** vous permet :

- De bénéficier de **conseils simples, gratuits**, sur des projets concernant le patrimoine bâti, les espaces publics et paysagers.
- D'être **invité aux formations** que nous organisons.
- De bénéficier d'**interventions gratuites** dans les écoles (*le CAUE organise chaque année la manifestation « les Enfants du Patrimoine » et participe au transport des élèves sur les différents sites à visiter à hauteur de 150 € par école*).
- D'avoir accès à notre base de données documentaires.
- De recevoir nos publications.

En tant qu'adhérent à MATEC, vous bénéficiez d'une adhésion totalement gratuite au CAUE. Il vous suffit de nous retourner le modèle de délibération ci-joint validé par votre conseil municipal, avant le 31 mars 2021 afin de nous permettre d'établir notre plan de charge pour l'année à venir.

En espérant avoir votre soutien par votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du CAUE  
Conseillère Départementale



Ginette MAGRAS

## DELIBERATION TYPE D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)

Le Conseil Municipal / Communautaire / syndical .....

Décide

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater Monsieur / Madame ..... Maire, Président(e), Maire Adjoint(e), Conseiller(ère) Municipal(e), Vice-Président(e), Conseiller(ère) Communautaire, pour représenter la Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération/ le Syndicat de ....., avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- *0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes*
- *0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI*
- *0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats*

**Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.**

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du

## Nombre de membres

en exercice : 19

présents :

votants :

L'an deux mil vingt et un, le du mois de , le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés :

Un scrutin a eu lieu et M. a été nommé secrétaire de séance

### 5.- OBJET : Adhésion au CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Mme le maire rappelle que le CAUE est une association d'information, de sensibilisation, de conseil, et de formation, ouvert aux élus, collectivités territoriales, administrations, enseignants, professionnels du cadre de vie et aux particuliers, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Commune étant adhérente à la MATEC, aucune cotisation ne sera due au titre de son adhésion

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal décide

|             |               |                           |
|-------------|---------------|---------------------------|
| Voix pour : | Voix contre : | Abstention <i>nulle 1</i> |
|-------------|---------------|---------------------------|

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux contextes locaux pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération.
- De mandater Mme le maire pour représenter la Commune, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

## STATUTS DU C.A.U.E.

### Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

---

#### TITRE I

#### But et composition de l'association

##### ARTICLE 1 :

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, dans le département de la MOSELLE, une association dénommée "**Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle**" dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

##### ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois pouvoir être chargé de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. Il est représenté à la commission départementale d'urbanisme et à la conférence permanente du permis de construire.

Il est consulté avant toute demande de permis de construire par les maîtres d'ouvrage qui, en application des articles 4 et 5 de la loi n°77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture, n'ont pas fait appel à un architecte.

##### ARTICLE 3 :

Pour remplir ses missions, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés à la situation locale, notamment consultations, conférences, publications et documents audiovisuels, stages de formation et de perfectionnement. Elle peut établir avec tout organisme compétent, et notamment les organismes d'études créés par l'Etat et les collectivités locales, les modalités de coopération à ses missions. Elle peut déléguer ses missions aux services d'assistance architecturale fonctionnant exclusivement dans le cadre des parcs naturels régionaux.

**ARTICLE 4 :**

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au 17, Quai Wiltzer - CS 90386 - 57007 METZ Cedex 1. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

**ARTICLE 5 :**

L'association se compose des membres mentionnés à l'article 7 ci-dessous, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Les membres, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, sont agréés par le Conseil d'Administration.

Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation peut être rachetée par le versement d'une somme égale à au moins vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie considérée.

**ARTICLE 6 :**

Les membres de l'association, à l'exception de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 7 ci-dessous, perdent leur qualité de membre :

- par la démission ;
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'assemblée générale. Le membre intéressé est préalablement appelé à présenter ses observations.

**TITRE II**  
**Administration et fonctionnement**

**ARTICLE 7 :**

Sont membres du Conseil d'Administration :

**Quatre Représentants de l'État :**

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- Le Directeur Départemental des Territoires de Moselle Adjoint
- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle

**Six Représentants des Collectivités Locales**

**Quatre Représentants des Professions concernées désignés par le Préfet**

**Deux personnes qualifiées désignées par le Préfet**

**Un Représentant du Personnel élu par l'ensemble du personnel de l'Association, siégeant avec voix consultative**

**Six Membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale**

Le mandat des membres du Conseil d'Administration, autres que les quatre représentants de l'Etat, siégeant en cette qualité, est de trois ans. Il est renouvelable.

**ARTICLE 8 :**

Les représentants des collectivités locales comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil Général.

Les représentants des professions concernées sont désignés par le Préfet après consultation des divers organismes professionnels concernés. Ces professions sont celles dont l'activité concerne le cadre de vie. Deux architectes au moins sont désignés à ce titre, dont un ayant une expérience en matière d'urbanisme.

Les personnes qualifiées sont des personnes dont les centres d'intérêts ou les travaux, soit à titre individuel, soit au sein d'associations ayant un caractère permanent et d'intérêt général (en particulier associations agréées en application du décret n° 77-760 du 7 Juillet 1977), sont liés aux problèmes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ou qui représentent des activités sociales, familiales, culturelles, éducatives... Elles sont choisies par le préfet, après consultation, le cas échéant, des associations locales concernées.

Les représentants des collectivités locales et les représentants d'organisations professionnelles sont renouvelés à chaque élection municipale, cantonale ou professionnelle.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, notamment lorsqu'un membre perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est complété en utilisant le mode de désignation propre à chacun des membres qui doit être remplacé.

**ARTICLE 9 :**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'association.

Il établit le règlement intérieur qui peut prévoir un bureau et qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il délibère sur la mise en œuvre du programme d'actions de l'association.

Il prépare le budget.

**ARTICLE 10 :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président ou sur demande du préfet ou du tiers de ses membres.

Les convocations sont faites par écrit, quinze jours avant la date de la réunion ; elles comportent l'indication de l'ordre du jour de la séance, fixé par le président.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau, à huit jours d'intervalle. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

Il est tenu un procès-verbal des séances qui est adressé à tous les membres.

Les procès-verbaux sont signés par le président. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

**ARTICLE 11 :**

Le président est élu au scrutin secret, parmi les représentants des collectivités locales, par le Conseil d'Administration. Il préside l'assemblée générale et le conseil d'administration. Un ou plusieurs vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il nomme aux emplois.

**ARTICLE 12 :**

Le directeur est nommé par le président, avec l'accord du préfet. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le directeur est responsable, sous l'autorité du président et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'association. Il assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel de l'association.

**ARTICLE 13 :**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit sur convocation du président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par lettre au moins quinze jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'assemblée générale, mais chaque membre présent ne peut détenir plus d'une procuration.

L'assemblée générale est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le quart au moins des membres de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur le programme d'actions de l'association, proposé par le conseil d'administration. Elle entend les rapports moraux et financiers qui établissent le bilan de l'activité de l'association.

Elle approuve le règlement intérieur.

Elle vote le budget et approuve les comptes financiers.

### TITRE III

#### Régime financier et comptable

##### ARTICLE 14 :

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- 1) les moyens financiers mis à sa disposition par l'Etat et les collectivités locales ;
- 2) les contributions qui lui seraient apportées par les établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes personnes publiques ou privées intéressées ;
- 3) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs ;
- 4) le produit de la vente des biens, meubles et immeubles ;
- 5) les revenus nets de ses biens, meubles et immeubles ;
- 6) les dons et legs qui lui seraient faits.

Les dépenses de l'association comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement.

##### ARTICLE 15 :

Le budget doit être voté en équilibre. Il est soumis à l'approbation du préfet. Les prévisions de dépenses doivent être conformes au but de l'association.

##### ARTICLE 16 :

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général sous réserve de l'adaptation qui en sera faite par instruction du ministre chargé de la culture.

Un agent comptable chargé de la tenue des comptes est désigné par le préfet après consultation du trésorier payeur général.

### TITRE IV

#### Dispositions diverses

##### ARTICLE 17 :

###### Obligations du personnel

Le personnel employé par l'association est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de ses missions, sous réserve des autorisations expresses que pourra lui accorder le président de l'association. Il ne peut exercer dans le département aucune activité personnelle concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, à l'exception des tâches d'enseignement et de formation permanente. En particulier, les membres du personnel qui ont la qualité d'architecte ne peuvent pas assurer dans le département les missions d'architecte définies à l'article 3 de la loi sur l'architecture.

Toutefois, pour le personnel employé à temps partiel effectuant dans un ou plusieurs arrondissements la mission mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 4, l'incompatibilité peut être limitée au territoire dans lequel il intervient, tel qu'il est défini par le président de l'association.

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**6.- OBJET : Renouvellement adhésion au système PEFC :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Porcellette en tant que propriétaire et exploitant forestier, d'adhérer au système PEFC.

Par délibération du 12 juillet 2005, le conseil municipal a adhéré au label Programme Européen des Forêts Certifiées PEFC pour une durée de 5 ans, la dernière période étant écoulée, il convient de renouveler l'adhésion et propose aux membres présents de renouveler cette adhésion pour les 5 ans à venir.

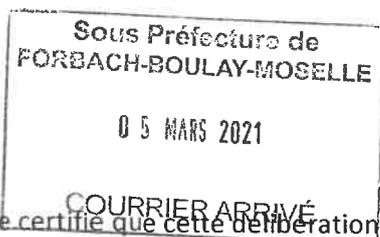
La certification PEFC est un gage de responsabilité et de fiabilité pour un consommateur de plus en plus attentif et responsable. Celle-ci est également souhaitée dans le cadre de la vente des bois. La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. A travers cette adhésion la commune s'engage dans la gestion durable de sa forêt. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification. L'ensemble de ces garanties répond à l'intérêt croissant des citoyens pour l'origine et le mode de fabrication des produits qu'ils consomment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- DE RENOUELER l'adhésion au système de certification PEFC pour une durée de 5 ans soit de 2021 à 2026.  
La forêt ayant une superficie supérieure à 10 hectares, la contribution financières pour 5 années s'élève à 0,65 € l'hectare soit pour 2021 : 88,85€ et les frais d'adhésion à 20 euros total 108.85€
- De s'engager à honorer la contribution financière en l'inscrivant au BP
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières relatives aux décisions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

**Nombre de membres**

**en exercice** : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
**présents** : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
**votants** : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
 M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**6.- OBJET : Renouvellement adhésion au système PEFC :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de Porcellette en tant que propriétaire et exploitant forestier, d'adhérer au système PEFC.

Par délibération du 12 juillet 2005, le conseil municipal a adhéré au label Programme Européen des Forêts Certifiées PEFC pour une durée de 5 ans, la dernière période étant écoulée, il convient de renouveler l'adhésion et propose aux membres présents de renouveler cette adhésion pour les 5 ans à venir.

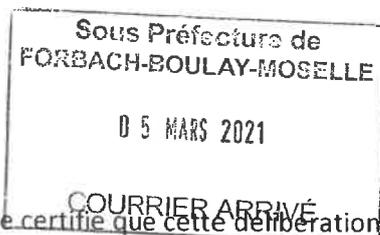
La certification PEFC est un gage de responsabilité et de fiabilité pour un consommateur de plus en plus attentif et responsable. Celle-ci est également souhaitée dans le cadre de la vente des bois. La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux. A travers cette adhésion la commune s'engage dans la gestion durable de sa forêt. Les adhérents sont contrôlés régulièrement sur le respect de leurs critères de certification. L'ensemble de ces garanties répond à l'intérêt croissant des citoyens pour l'origine et le mode de fabrication des produits qu'ils consomment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- DE RENOUVELER l'adhésion au système de certification PEFC pour une durée de 5 ans soit de 2021 à 2026.  
 La forêt ayant une superficie supérieure à 10 hectares, la contribution financière pour 5 années s'élève à 0,65 € l'hectare soit pour 2021 : 88,85€ et les frais d'adhésion à 20 euros total 108.85€
- De s'engager à honorer la contribution financière en l'inscrivant au BP
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières relatives aux décisions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

## délibération

**MAIRIE PORCELETTE** <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

mardi 9 mars 2021 à 16:50 envoyés

À : contact



S55C-0i21030916430.pdf  
109 Ko

Bonjour,  
Veuillez trouver la délibération pour le renouvellement de l'adhésion au système PEFC  
Bonne réception

Cordialement

Clarisse Barmas, mairie de Porcelette 03.87.29.71.71

Le : 09 mars 2021 à 16:44 (GMT +01:00)

De : "mairie-porcelette2@wanadoo.fr" <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

À : "mairie-porcelette2@wanadoo.fr" <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

Objet : Message from 55C-0i

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

## 7.- OBJET : levée d'inscription au livre foncier

Vu la demande de la SCP KUHN, notaires associés à Saint-Avoid de délivrer une main levée de ladite inscription mais en tant seulement qu'elle grève les biens immobiliers ci-après : partie infime de la parcelle (1a 13ca) cadastrée section 4 n°294 d'une contenance totale de 22a 79ca et intitulée comme suit  
N°AMALFI : C2008STA023073

Date de dépôt : 22/12/1911

Type : autre charge

Libellé / cause : Défense de construire et droit d'usage

Nature d'inscription ; définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : Commune de Porcellette

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

N° d'ordre d'inscription : 3

Fondement (s) : consentement à inscription du 30/11/1911

Informations complémentaires : (IS1 n°7 une partie) – n'est grevée que la partie d'une superficie de 1a 13ca désignée par section 4 n°19c au procès verbal d'arpentage 42/1910 – Livre de propriété : 22/11/1911 – inscrit lors de l'établissement du livre foncier

Vu l'ancienneté de cette inscription, sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

D'autoriser le maire à effectuer la main levée et la radiation de ladite inscription

- Demande à M. le juge du livre foncier d'opérer la radiation de 1a13ca
- D'autoriser Mme le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires

à l'application de la décision précitée.

FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

05 MARS 2021



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal  
présents : 17 de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la  
votants : 19 présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

## 7.- OBJET : levée d'inscription au livre foncier

Vu la demande de la SCP KUHN, notaires associés à Saint-Avold de délivrer une main levée de ladite inscription mais en tant seulement qu'elle grève les biens immobiliers ci-après : partie infime de la parcelle (1a 13ca) cadastrée section 4 n°294 d'une contenance totale de 22a 79ca et intitulée comme suit  
N°AMALFI : C2008STAO23073

Date de dépôt : 22/12/1911

Type : autre charge

Libellé / cause : Défense de construire et droit d'usage

Nature d'inscription ; définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : Commune de Porcellette

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

N° d'ordre d'inscription : 3

Fondement (s) : consentement à inscription du 30/11/1911

Informations complémentaires : (IS1 n°7 une partie) – n'est grevée que la partie d'une superficie de 1a 13ca désignée par section 4 n°19c au procès verbal d'arpentage 42/1910 – Livre de propriété : 22/11/1911 – inscrit lors de l'établissement du livre foncier

Vu l'ancienneté de cette inscription, sur proposition du maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident :

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

D'autoriser le maire à effectuer la main levée et la radiation de ladite inscription

- Demande à M. le juge du livre foncier d'opérer la radiation de 1a13ca
- D'autoriser Mme le maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires

à l'application de la décision précitée.

FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

05 MARS 2021



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

COURRIER ARRIVÉ

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

---

## MAIN LEVEE

**MAIRIE PORCELETTE** <mairie-porcelette2@wanadoo.fr>

mardi 9 mars 2021 à 16:49 envoyés

À : anneclaire canton 57038



**S55C-0i21030916431.pdf**  
98 Ko

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci joint la délibération relative à la main levée d'une partie de la parcelle cadastrée section 4 n°294 sise avenue Jean Pierre Couturier à Porcelette

Bonne réception

Cordialement

Clarisse Barmas, mairie de Porcelette 03.87.29.71.71

## DEMANDE DE MAINLEVÉE

Anne-Claire CANTON <anneclaire.canton.57038@notaires.fr>

jeudi 1 octobre 2020 à 14:57 réception

À : mairie-porcelette2@wanadoo.fr



Procuration mainlevée.pdf  
105 Ko

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous faire parvenir une procuration pour mainlevée dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir figurant au cadastre sous les références suivantes :

| Sect. | Numéro | Lieudit           | Nature    | Contenance |    |    |
|-------|--------|-------------------|-----------|------------|----|----|
|       |        |                   |           | ha         | a  | ca |
| 4     | 294    | Av Jean Couturier | Prés, sol |            | 22 | 79 |

Cette parcelle est grevée d'une inscription très ancienne datant de 1911 qui ne concerne qu'une infime partie de la parcelle comme indiqué dans le document (1a13ca).

Le vendeur devant obligatoirement céder cette parcelle libre de toute inscription, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir ledit document paraphé et signé par qui de droit.

En vous remerciant,

Mlle Anne-Claire CANTON



SCP KUHN et MERCIER  
Notaires associés  
29b Boulevard de Lorraine  
BP N°60094  
57503 SAINT-AVOLD CEDEX  
Tel : 03.87.93.91.10  
Fax : 03.87.93.91.15

ACC

|  |
|--|
| <b>PROCURATION AUX FINS DE MAINLEVEE</b> |
|--|

Le soussigné,

agissant en sa qualité de Maire de la Commune de PORCELETTE  
(Moselle)

A, PAR CES PRESENTES, constitué pour mandataire spécial tout clerc ou employé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, Notaires associés » à SAINT AVOLD (57500) 29b Boulevard de Lorraine, Espace Pierrard.

Auquel, il confère et transmet les pouvoirs nécessaires, au nom de la Commune de PORCELETTE qu'il représente, à l'effet de :

**FAIRE MAINLEVEE** pure et simple et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-après rapportée inscrite au livre foncier de **PORCELETTE** grevant le bien appartenant à Monsieur GRASMUCK Gérard en pleine-propriété

en tant qu'elle grève, et pour qu'elle ne grève plus la parcelle ci-dessous désignée, sur tout feuillet où cette parcelle aura été reportée,

Savoir :

Numéro AMALFI : C2008STA023073

**Date de dépôt : 22/12/1911**

Type : Autre charge

Libellé/Cause : Défense de construire et droit d'usage

Nature d'inscription : Définitive

Motif de modification :

Bénéficiaire : la Commune de Porcelette

Date d'effet :

Date de début : Date de fin : Durée :

Complément d'information :

- N° d'ordre de l'inscription : 3

- Fondement(s) : consentement à inscription du 30/11/1911

- **Informations complémentaires : (IS1 n°7 une partie) - N'est grevée que la partie d'une superficie de 1a 13ca désignée par sect. 4 n°19c au procès-verbal d'arpentage 42/1910 - Livre de propriété: 22/12/1911 - Inscrit lors de l'établissement du livre foncier - Reporté ici le 31/03/1993**



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**08. - OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

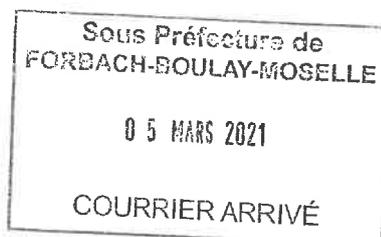
- ⇒ Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de trois états transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour, d'un montant respectif de 76,04€ - 2.025,90€ et 3.217,91€
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais, certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement
- ⇒ Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

⇒ d'admettre ces sommes en non-valeur pour un montant total de 5319,85€ au compte 6541 du BP 2021,

⇒ d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021

**Nombre de membres**

**en exercice : 19**

**présents : 17**

**votants : 19**

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**08. - OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

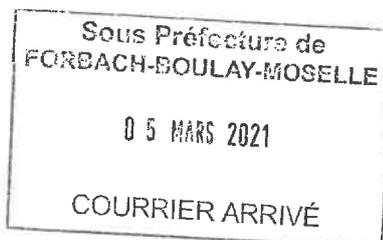
- ⇒ Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de trois états transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour, d'un montant respectif de 76,04€ - 2.025,90€ et 3.217,91€
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais, certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement
- ⇒ Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, décide

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

⇒ d'admettre ces sommes en non-valeur pour un montant total de 5319,85€ au compte 6541 du BP 2021,

⇒ d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021



ŠGC DE SAINT AVOLD  
20 RUE DU LAC BP 30039

57501 SAINT AVOLD

Courriel : t057113@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **24500 - PORCELETTE**

Numéro de la liste **4633500532**

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AVOLD, le 25 févr 2021  
Le Comptable Public

JOELLE DE SANTIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 76,04 €            |                |
| 6542   | 0,00 €             |                |
| Total  | 76,04 €            |                |



A Porcellette  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 09 mars 2021

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

| Exercice | Ref      | DÉBITEUR                                      | RESTE DU       | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION                | Admis |
|----------|----------|---|----------------|--|-------|
| 2018     | 15794450 | CURCIC Jova                                   | 13,40          | Combinaison infructueuse d actes         |       |
| 2018     | 15794450 | CURCIC Jova                                   | 4,20           | Combinaison infructueuse d actes         |       |
| 2018     | 15794450 | CURCIC Jova                                   | 19,80          | Combinaison infructueuse d actes         |       |
| 2018     | 15794450 | CURCIC Jova                                   | 2,80           | Combinaison infructueuse d actes         |       |
|          |          | <b>CURCIC Jova (Total pour le débiteur)</b>   | <b>40,20 €</b> |  |       |
| 2018     | 15794610 | LOSSON Marie                                  | 8,25           | Décédé et demande renseignement négative |       |
| 2018     | 15794610 | LOSSON Marie                                  | 6,75           | Décédé et demande renseignement négative |       |
| 2018     | 15794610 | LOSSON Marie                                  | 1,75           | Décédé et demande renseignement négative |       |
| 2018     | 15794610 | LOSSON Marie                                  | 1,17           | Décédé et demande renseignement négative |       |
|          |          | <b>LOSSON Marie (Total pour le débiteur)</b>  | <b>17,92 €</b> |  |       |
| 2018     | 15794880 | SORACE Pascal                                 | 6,75           | RAR inférieur seuil poursuite            |       |
| 2018     | 15794880 | SORACE Pascal                                 | 8,25           | RAR inférieur seuil poursuite            |       |
| 2018     | 15794880 | SORACE Pascal                                 | 1,75           | RAR inférieur seuil poursuite            |       |
| 2018     | 15794880 | SORACE Pascal                                 | 1,17           | RAR inférieur seuil poursuite            |       |
|          |          | <b>SORACE Pascal (Total pour le débiteur)</b> | <b>17,92 €</b> |  |       |
|          |          | <b>Grand Somme</b>                            | <b>76,04 €</b> |  |       |



SGC DE SAINT AVOLD  
20 RUE DU LAC BP 30039

57501 SAINT AVOLD

Courriel : t057113@dgfip.finances.gouv.fr

### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 24500 - PORCELETTE

Numéro de la liste 4780670532

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AVOLD, le 25 févr 2021  
Le Comptable Public

JOELLE DE SANTIS

### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------|--------------------|----------------|
| 6541   | 2 025,90 €         |                |
| 6542   | 0,00 €             |                |
| Total  | 2 025,90 €         |                |



A Porcellette  
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Le 9 mars 2021

### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

| Exercice | Ref      | DÉBITEUR  | RESTE DU       | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION        | Admis |
|----------|----------|---|----------------|----------------------------------|-------|
| 2019     | 15791200 | AUTO SERVICES 57                                  | 2,00           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
| 2019     | 15795050 | AUTO SERVICES 57                                  | 4,95           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
| 2019     | 15795050 | AUTO SERVICES 57                                  | 4,85           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
| 2019     | 15795050 | AUTO SERVICES 57                                  | 1,05           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
| 2019     | 15795050 | AUTO SERVICES 57                                  | 0,70           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
|          |          | <b>AUTO SERVICES 57 (Total pour le débiteur)</b>  | <b>13,55 €</b> |                                  |       |
| 2019     | 15793960 | CHARPENTIER Denis                                 | 2,00           | RAR inférieur seuil poursuite    |       |
|          |          | <b>CHARPENTIER Denis (Total pour le débiteur)</b> | <b>2,00 €</b>  |                                  |       |
| 2018     | 15794630 | CURCIC Jova                                       | 3,85           | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794630 | CURCIC Jova                                       | 18,15          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794630 | CURCIC Jova                                       | 12,45          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794630 | CURCIC Jova                                       | 2,56           | Combinaison infructueuse d actes |       |
|          |          | <b>CURCIC Jova (Total pour le débiteur)</b>       | <b>37,01 €</b> |                                  |       |
| 2018     | 15794490 | FRANTZ Jerome                                     | 80,85          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794490 | FRANTZ Jerome                                     | 48,55          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794490 | FRANTZ Jerome                                     | 17,15          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794490 | FRANTZ Jerome                                     | 11,42          | Combinaison infructueuse d actes |       |
| 2018     | 15794720 | FRANTZ Jerome                                     | 22,75          | Combinaison infructueuse d actes |       |



|      |          |   |  |                   |                                  |  |
|------|----------|---|--|-------------------|----------------------------------|--|
| 2018 | 15794720 | FRANTZ Jerome                                 |  | 107,25            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794720 | FRANTZ Jerome                                 |  | 63,75             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794720 | FRANTZ Jerome                                 |  | 15,15             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795190 | FRANTZ Jerome                                 |  | 40,78             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795190 | FRANTZ Jerome                                 |  | 61,25             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795190 | FRANTZ Jerome                                 |  | 288,75            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795190 | FRANTZ Jerome                                 |  | 168,25            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795480 | FRANTZ Jerome                                 |  | 34,30             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795480 | FRANTZ Jerome                                 |  | 7,92              | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795480 | FRANTZ Jerome                                 |  | 56,10             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15795480 | FRANTZ Jerome                                 |  | 11,90             | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>FRANTZ Jerome (Total pour le débiteur)</b> |  | <b>1 036,12 €</b> |                                  |  |
| 2018 | 15794750 | GETREY Jerome                                 |  | 10,31             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794750 | GETREY Jerome                                 |  | 6,86              | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794750 | GETREY Jerome                                 |  | 29,32             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794750 | GETREY Jerome                                 |  | 48,60             | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>GETREY Jerome (Total pour le débiteur)</b> |  | <b>95,09 €</b>    |                                  |  |
| 2018 | 15794420 | JAKUBOWSKI Guy                                |  | 82,75             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794420 | JAKUBOWSKI Guy                                |  | 140,25            | Combinaison infructueuse d actes |  |



|      |          |  |  |                 |                                  |  |
|------|----------|--|--|-----------------|----------------------------------|--|
| 2018 | 15794420 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 29,75           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794420 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 19,81           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15795010 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 70,40           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15795010 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 16,78           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15795010 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 25,20           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15795010 | JAKUBOWSKI Guy                                 |  | 118,80          | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>JAKUBOWSKI Guy (Total pour le débiteur)</b> |  | <b>503,74 €</b> |                                  |  |
| 2019 | 15791260 | KHELILI Selim                                  |  | 6,52            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15791260 | KHELILI Selim                                  |  | 28,60           | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15791260 | KHELILI Selim                                  |  | 9,80            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15791260 | KHELILI Selim                                  |  | 46,20           | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>KHELILI Selim (Total pour le débiteur)</b>  |  | <b>91,12 €</b>  |                                  |  |
| 2019 | 15791500 | PAQUET Jerome                                  |  | 0,54            | RAR inférieur seuil poursuite    |  |
|      |          | <b>PAQUET Jerome (Total pour le débiteur)</b>  |  | <b>0,54 €</b>   |                                  |  |
| 2018 | 15794980 | WEBER Gilles                                   |  | 1,17            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794980 | WEBER Gilles                                   |  | 8,25            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794980 | WEBER Gilles                                   |  | 6,75            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2018 | 15794980 | WEBER Gilles                                   |  | 1,75            | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790520 | WEBER Gilles                                   |  | 11,50           | Combinaison infructueuse d actes |  |



|      |          |  |  |                   |                                  |  |
|------|----------|--|--|-------------------|----------------------------------|--|
| 2019 | 15790520 | WEBER Gilles                                 |  | 16,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790520 | WEBER Gilles                                 |  | 3,50              | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790520 | WEBER Gilles                                 |  | 2,33              | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15794260 | WEBER Gilles                                 |  | 11,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15794260 | WEBER Gilles                                 |  | 16,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15794260 | WEBER Gilles                                 |  | 3,50              | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15794260 | WEBER Gilles                                 |  | 2,33              | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>WEBER Gilles (Total pour le débiteur)</b> |  | <b>85,58 €</b>    |                                  |  |
| 2019 | 15790990 | WELLY Franck                                 |  | 82,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790990 | WELLY Franck                                 |  | 11,65             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790990 | WELLY Franck                                 |  | 17,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
| 2019 | 15790990 | WELLY Franck                                 |  | 49,50             | Combinaison infructueuse d actes |  |
|      |          | <b>WELLY Franck (Total pour le débiteur)</b> |  | <b>161,15 €</b>   |                                  |  |
|      |          | <b>Grand Somme</b>                           |  | <b>2 025,90 €</b> |                                  |  |



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021

## Nombre de membres

en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le quatre du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence de Mme GUERRIERO Marie France, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme Sandra GENEVAUX qui donne procuration à Mme Marie France GUERRIERO  
 M. Eddie MULLER qui donne procuration à Mme Cosette BAROTH

Un scrutin a eu lieu et Mme Nicole MELLARD a été nommée secrétaire de séance.

**09. OBJET : Demande de subventions DETR 2021 (columbarium)**

Vu que le cinquième columbarium est pratiquement totalement occupé,

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires Madame le Maire propose de d'acquérir un sixième columbarium

Vu le devis établi par la société CINEA de Saint-Avold pour un columbarium pour un montant de 19.821,29€ HT soit TTC 23.797,55€

Vu que le projet peut être subventionné dans le cadre de la DETR

Après délibération, les membres du conseil municipal décident

|                |               |                                  |
|----------------|---------------|----------------------------------|
| Voix pour : 18 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. Eddie MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------------|

- D'approuver le projet de l'installation un nouveau columbarium de 14 cases, chacune pouvant accueillir 3 urnes
- D'approuver le coût prévisionnel global de l'opération ci-dessous :  
 Columbarium : 19.821,29€ HT soit TTC 23.797,55€
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
  - Subvention DETR : 7.932,52€ (40% du HT)
  - autofinancement : 11.898,77€ (60% du HT)
  - Total de l'opération HT : 19.831,29€ soit 23.797,55 TTC
- D'inscrire cette opération dans le cadre du BP 2021.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer le dossier de subvention précité auprès des services de l'Etat et à entreprendre toutes les démarches techniques, administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

Sous Préfecture de  
 FORBACH-BOULAY-MOSELLE

05 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le maire

Marie-France GUERRIERO

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 05/03/2021 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26/02/2021